



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 décembre 2005
Français
Original: anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de transmettre par la présente une lettre datée du 22 décembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, qui transmet le texte du rapport d'un séminaire sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales africaines dans le domaine de la paix et de la sécurité, tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 15 décembre 2005 (voir annexe).



Annexe

Lettre datée du 22 décembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique

Vous vous souviendrez peut-être que, le 15 décembre 2005, le Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique a tenu au Siège de l'ONU un séminaire sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales africaines dans le domaine de la paix et de la sécurité.

J'ai l'honneur de transmettre le texte du rapport du Séminaire, qui a été approuvé par les membres du Groupe de travail.

Je vous serais reconnaissant de faire distribuer le texte de la présente lettre, du rapport qui y est joint et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
Président du Groupe de travail spécial
du Conseil de sécurité sur la prévention
et le règlement des conflits en Afrique
(*Signé*) Simon B. **Idohou**

Appendice

Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique

Séminaire sur « La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales africaines dans le domaine de la paix et de la sécurité »

New York, Siège de l'ONU, salle du Conseil économique et social,
15 décembre 2005

Rapport du Séminaire

Introduction

1. Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de travail pour l'année 2005, le Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, présidé par S. E. M. Simon Bodéhoussè Idohou, Représentant permanent de la République du Bénin, a tenu le 15 décembre 2005, dans la salle du Conseil économique et social, un séminaire sur la « **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales africaines dans le domaine de la paix et de la sécurité** ». Le document de réflexion est joint à l'annexe I.

2. Le Séminaire a été coprésidé par le Président du Groupe de travail, S. E. M. Ibrahim Gambari, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, et S. E. M. l'Ambassadeur Michel Duclos, Représentant permanent adjoint de la France, qui remplaçait S. E. M. Jean-Marc de la Sablière, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la France.

3. Le Séminaire était ouvert à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions, programmes et fonds des Nations Unies ainsi qu'aux ONG et à d'autres organisations de la société civile. Trois grands points ont été examinés :

- **Présentation du (des) mécanisme(s) africain(s) de maintien de la paix et de la sécurité;**
- **Mécanisme(s) africain(s) de maintien de la paix et de la sécurité dans le cadre du système de sécurité et de paix collectives établi par la Charte des Nations Unies;**
- **Création de capacités pour le(s) mécanisme(s) africain(s) de maintien de la paix et de la sécurité.**

4. Les participants ont entendu une déclaration liminaire du Président Alpha Oumar Konare, qui dirige les travaux de la Commission de l'Union africaine, dont a donné lecture M. R. Omotayo Olanijan, Observateur permanent de l'Union africaine. Des déclarations ont été faites par les trois orateurs suivants :

- S. E. Sir Emyr Jones Parry, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Président du Conseil de sécurité;

- S. E. M. Hedi Annabi, Sous-Secrétaire général pour les opérations de maintien de la paix;
- M^{me} Margaret Vogt, Directrice adjointe de la Division de l'Afrique II du Département des affaires politiques.

Les déclarations et les observations s'y rapportant font l'objet de l'annexe III au présent rapport.

Les personnalités ci-après étaient invitées et ont participé à la discussion :

- S. E. M^{me} Judith Mbula Bahemuka, Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire, Représentante permanente de la République du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies;
- S. E. M. Peter Maurer, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies;
- S. E. M. Aboubacar Ibrahim Abani, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la République du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies;
- S. E. M. Maged Abdelfattah Abdelaziz, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la République arabe d'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies;
- S. E. M. Jagdish Koonjul, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la République de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies;
- S. E. M. Augustine P. Mahiga, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies;
- S. E. M. Michel Duclos, Ambassadeur, Représentant permanent adjoint de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies;
- M. Vasu Gounden, Directeur exécutif de l'African Center for Constructive Resolution of Disputes (ACCORD-Afrique du Sud);
- M. Paul Van Tongeren, Directeur exécutif du Centre européen pour la prévention des conflits;
- M. Shepard Forman, Directeur du Center on International Cooperation de l'Université de New York.

5. Quatorze organisations non gouvernementales ayant leur siège à New York ou à l'étranger ont été invitées à participer au Séminaire.

6. Le Séminaire avait pour objet d'évaluer l'évolution de la structure africaine de maintien de la paix et de la sécurité et ses relations avec l'Organisation des Nations Unies et d'élaborer une recommandation sur la manière de les rationaliser pour rendre l'ONU et les organisations régionales africaines mieux à même de faire face aux difficultés auxquelles elles se heurtent dans le domaine de la paix et de la sécurité. Après avoir procédé à un examen approfondi de la question, les participants sont arrivés aux conclusions ci-après :

A. Mécanisme de paix et de sécurité de l'Union africaine

7. La raison d'être du mécanisme africain de paix et de sécurité est d'observer et d'interpréter en permanence à l'échelle du continent tous signes annonciateurs d'une crise latente pouvant dégénérer en conflit déstabilisateur, de manière à ce que ces signes déclenchent des mesures correctives; en bref, il s'agit de repérer rapidement le danger et d'intervenir efficacement et à temps pour remédier aux crises et aux conflits. L'accent est également mis sur la nécessité de promouvoir une gouvernance politique et économique démocratique. Le mécanisme comprend les éléments suivants :

- Le Conseil de paix et de sécurité;
- Le Président de la Commission de l'Union africaine;
- Le Groupe des Sages qui exerce une pression morale en vue de prévenir et de résoudre les conflits;
- Le système continental d'alerte rapide;
- Le Fonds de la paix (mise à disposition des ressources nécessaires pour procéder à des interventions);
- La Force africaine en attente composée de brigades régionales et du Comité d'État major;
- Les mécanismes régionaux des communautés économiques régionales.

B. Activités essentielles pour le renforcement du mécanisme africain de paix et de sécurité

8. Les activités essentielles du Conseil de paix et de sécurité et des structures connexes identifiées par le Président sont les suivantes :

- Anticiper et prévenir les conflits;
- Promouvoir la consolidation de la paix et la mettre en œuvre;
- Élaborer une politique commune de défense de l'Union;
- Coordonner et harmoniser les efforts accomplis à l'échelle du continent pour prévenir le terrorisme et le combattre;
- Promouvoir et encourager des pratiques démocratiques, la bonne gouvernance et l'état de droit, protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales;
- Renforcer la capacité de lancer des opérations de maintien de la paix pour faire face aux conséquences des conflits dans toutes leurs dimensions (afflux de réfugiés, personnes déplacées, services humanitaires, etc.).

C. Règles relatives à l'utilisation de la force et à la pleine intégration du mécanisme africain de paix et de sécurité dans le système de paix et de sécurité collectives établi par la Charte

9. Les organisations régionales et sous-régionales africaines ont établi de nouvelles normes concernant les paramètres de l'engagement international dans les situations de conflit, notamment dans le contexte des guerres civiles et dans les cas où un État n'a pas pu ou n'a pas voulu s'acquitter de son rôle et de ses responsabilités. Les instruments juridiques portant création du mécanisme africain et des mécanismes régionaux ont défini les principes à respecter et un nouvel ensemble de règles a été mis au point pour permettre le règlement des difficultés auxquelles le continent se heurte, règles auxquelles l'ONU devrait prêter attention. Il a été clairement dit pendant le Séminaire que ces règles vont plus loin que la Charte en ce sens qu'elles définissent une approche plus dynamique et plus volontariste. Dans cet esprit, les mécanismes africains ont créé la responsabilité de protéger. On a souligné que les États africains allaient jusqu'à accepter l'intervention en cas de changement inconstitutionnel de gouvernement.

10. Le Protocole additionnel relatif à la démocratie et à la bonne gouvernance énonce quelques principes révolutionnaires qui soulignent l'interdépendance entre paix et sécurité, bonne gouvernance et démocratie dans la sous-région de la CEDEAO. Ainsi, pour la première fois dans l'histoire des relations internationales, des États ont accepté un ensemble de règles concernant l'exercice du pouvoir de l'État et défini les sanctions à mettre en œuvre en cas de violations, soumettant ainsi à l'examen de la communauté internationale des questions considérées comme intérieures et donc comme relevant de la seule souveraineté nationale. Ces mécanismes régionaux, en particulier ceux de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), les deux cadres régionaux les plus avancés allant au-delà de la Charte des Nations Unies en ce qu'ils peuvent être opérationnels même sans le consentement du pays concerné, donnent une expression concrète à la notion de « responsabilité de protéger ».

11. Le mécanisme de l'Union africaine apparaît de plus en plus comme une structure intégrée conçue pour faire partie intégrante du système de paix et de sécurité collectives établi par la Charte des Nations Unies. Les nouveaux mécanismes africains ont tous demandé que leur mandat soit approuvé par le Conseil de sécurité. Mais l'Union africaine serait prête dans certains cas à aller de l'avant sans l'approbation de la communauté internationale compte tenu des nouvelles normes établies dans le cadre du mécanisme de l'Union africaine. En principe, la responsabilité de protéger incombe au premier chef aux États nationaux. La communauté internationale devrait les aider à s'en acquitter et commencer à n'envisager d'exercer cette responsabilité que lorsque les États ne peuvent pas ou ne veulent pas le faire.

12. À cet égard, les participants ont approuvé les recommandations ci-après :

- L'ONU devrait approuver l'évolution des normes en Afrique et s'employer à mettre en place un cadre intégrant l'architecture africaine pour le maintien de la paix et de la sécurité et les nouvelles normes qu'elle établit dans le cadre juridique international et le système de sécurité collective établi par la Charte des Nations Unies;

- Des mécanismes devraient être créés pour assurer une communication claire et directe entre les nouveaux organes établis et l'ONU et maintenir un échange régulier d'informations;
- Une coopération plus étroite et des rapports structurés devraient s'instaurer entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine qui pourraient tenir des réunions conjointes. Dans cet esprit, l'Union africaine pourrait être priée de présenter régulièrement des rapports sur ses activités et celles de ses organisations sous-régionales dans le domaine de la paix et de la sécurité. Le Conseil de sécurité devrait demander instamment des rapports et un examen périodiques pour permettre une analyse collective des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mandats et la détermination, de manière transparente, du moment où la responsabilité de la gestion de ces opérations doit être transférée à l'ONU ou à une coalition de pays volontaires;
- L'Union africaine devrait définir plus clairement ses rapports avec ses organisations sous-régionales; elle devrait rester le centre de coordination qui confère leur mandat à ces organisations;
- Le Secrétariat de l'ONU devrait s'employer à élaborer une gamme plus vaste d'arrangements qui permettraient une interaction plus étroite avec les mécanismes régionaux africains et lui donneraient la possibilité de travailler avec la région à un stade précoce des conflits;
- Le Conseil de sécurité devrait appuyer les pays en difficulté et qui souhaitent une assistance avant l'apparition d'un conflit. Les participants ont souligné que le Conseil, en coopération avec les organisations régionales, devraient utiliser et appliquer davantage sa résolution 1625 (2005), adoptée lors de la réunion au sommet qu'il a tenue le 14 septembre 2005 sur la prévention des conflits, en particulier en Afrique, tout en tenant compte de sa résolution 1631 (2005);
- Les violations graves des droits de l'homme devraient être considérées comme risquant de déclencher des problèmes plus importants et traitées dès que possible; l'Union africaine a montré sa volonté de s'attaquer aux différents conflits en Afrique en « osant ».

D. Principes et priorités de la coopération dans le domaine du maintien de la paix

13. Les participants ont énoncé les principes et priorités ci-après qui devraient régir la coopération entre l'ONU et les organisations régionales africaines dans le domaine de la paix et de la sécurité :

- Un véritable partenariat international, coordonné par l'intermédiaire de l'ONU, devrait s'instaurer entre les États d'Afrique et les organisations régionales;
- La coopération devrait aller au-delà du maintien de la paix et de la consolidation de la paix et inclure la prévention et le règlement des conflits en portant principalement sur les problèmes sociaux et économiques dans la région qui sont dus à l'insuffisance du développement et à la répartition des

ressources, sur les tensions politiques causées par la marginalisation et la non-participation au système politique et sur les problèmes environnementaux tels que les famines et les sécheresses qui tendent à exacerber les difficultés sociales, économiques et politiques existantes. Tous ces éléments devraient être pris en considération dans l'approche internationale des conflits en Afrique; une attention particulière devrait être accordée aux jeunes et au problème du chômage sur le continent africain;

- Le renforcement de la capacité régionale est et devrait rester une « priorité stratégique »;
- Une importance égale devrait être accordée à l'état de préparation militaire et au renforcement des capacités des éléments civils des opérations de paix;
- Les efforts régionaux et ceux de l'ONU devraient se renforcer au lieu de se chevaucher ou de se faire concurrence pour parvenir à une efficacité maximale. Les avantages comparatifs des différentes organisations devraient être identifiés; il est indispensable, d'une part, d'éviter de traiter les États d'Afrique comme des sous-traitants de l'ONU et, d'autre part, de se décharger de toute la responsabilité sur les Africains eux-mêmes; le renforcement des capacités régionales devrait consolider l'approche collective et, de la sorte, ne pas diminuer la responsabilité mondiale dans la promotion de la paix et de la sécurité;
- La coopération devrait aussi viser à renforcer les mécanismes d'alerte rapide, les compétences en matière de médiation et de négociation, l'état de préparation face aux crises, le soutien à la paix axé notamment sur les civils et la consolidation de la paix en s'attaquant à des questions comme la réforme du secteur de la sécurité et la mise en place d'institutions;
- La consolidation de la paix devrait être considérée comme le prochain grand défi à relever pour le continent. À ce propos, la Commission de consolidation de paix envisagée serait l'instance appropriée pour aider les pays qui sortent de conflits armés. L'une des grandes tâches de l'ONU aujourd'hui devrait être de prévenir de nouveaux conflits en Afrique, et les stratégies de prévention devraient comprendre la consolidation de la paix;
- L'ONU devrait organiser une « conférence de toutes les parties prenantes » en 2010 sur « la prévention des conflits, la consolidation de la paix et le développement ». Cette conférence devrait axer ses travaux sur une « approche cohérente et intégrée de la prévention des conflits armés ».

E. Structuration et rationalisation de la coopération

14. Les participants ont souligné que la coopération devait être structurée et rationalisée en tenant compte des recommandations ci-après :

- Coopération accrue entre l'Union africaine et l'ONU concernant les mécanismes d'alerte rapide;
- Reconnaissance accrue du rôle des médiateurs en appuyant pleinement le Groupe des Sages;
- Redéfinition de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine dans les domaines d'intérêt commun;

- Examen des modalités et des mécanismes à élaborer en vue de réunions conjointes des conseils régionaux;
- Création d'une équipe spéciale conjointe ONU-Union africaine chargée de la reconstruction après les conflits;
- Synchronisation de l'appui extérieur avec le stade de développement de chaque région;
- Passage de l'assistance logistique de la simple formation à l'appui matériel;
- Création d'un bureau de liaison de l'Union africaine à l'ONU pour que les deux organisations soient constamment en rapport au sujet des mécanismes d'alerte;
- Coopération accrue entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine;
- Attention accrue accordée aux organisations sous-régionales;
- Harmonisation de la structure des mécanismes sous-régionaux pour permettre l'organisation logistique des brigades régionales et la coopération entre les communautés économiques régionales; la CEDEAO peut être un exemple utile de la manière dont l'appui de la communauté internationale peut être acheminé vers le continent africain;
- Affirmation du rôle de l'Union africaine en tant que centre de coordination conférant leur mandat aux organisations sous-régionales;
- Maintien du « rôle central » de l'ONU dans le renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales.

F. Mesures concrètes à l'appui du mécanisme africain de paix et de sécurité et de la création de capacités

15. Les participants ont recensé les mesures ci-après qui devraient être mises en œuvre pour appuyer le mécanisme africain :

- Doter l'Union africaine et les communautés économiques régionales des capacités de gestion appropriées pour mener des opérations de paix et de sécurité;
- Mettre en place une capacité fiable d'alerte rapide en tenant compte de la contribution de la société civile;
- Établir une structure organisationnelle appropriée (moins bureaucratique) pour la gestion des crises et des conflits;
- Mobiliser efficacement les ressources financières et logistiques, en mettant l'accent sur la mobilisation des ressources internes;
- Accroître le rôle de la société civile dans l'éducation pour la paix et la promotion d'une culture de paix;
- Assurer des complémentarités opérationnelles avec l'ONU;
- Créer des conditions favorables au secteur privé;

- Faire en sorte que l’ONU joue un rôle plus dynamique dans la coordination avec d’autres institutions internationales afin qu’elle stimule les initiatives régionales au lieu de s’y substituer;
- Faire de l’évaluation d’impact sur la consolidation de la paix et les droits de l’homme un instrument essentiel de la collecte de fonds;
- Faire une plus large place aux outils « intellectuels » en tant qu’éléments essentiels du renforcement de la paix et de la sécurité (par exemple la formation des civils et l’élaboration de normes internationales pour les opérations militaires et humanitaires);
- Renforcer les capacités de bons offices de l’ONU pour qu’elle puisse appuyer davantage la création de capacités au niveau régional;
- Instaurer des partenariats plus étroits avec la société civile, les ONG et les parlements nationaux;
- Assurer un travail de formation, fournir du matériel et renforcer les capacités des institutions;
- Éviter les doubles emplois;
- Partager les pratiques optimales et les reproduire;
- Financer la mise en œuvre de la proposition faite par le King’s College de Londres de mettre en place un programme de formation pour les jeunes Africains dans le but de bien mettre en évidence les liens entre sécurité, droits de l’homme et développement et de doter les organisations régionales africaines des ressources humaines nécessaires.

Conclusion

16. Les participants au Séminaire ont fait clairement savoir que le mécanisme africain de paix et de sécurité était une structure intégrée composée de mécanismes sous-régionaux et remplissait les conditions requises pour faire partie intégrante du système global de sécurité collective établi par la Charte des Nations Unies. Il reste encore à harmoniser ces mécanismes. Il a été proposé que cette harmonisation se fasse en suivant le modèle de la Communauté économique des États d’Afrique de l’Ouest (CEDEAO), qui est le plus élaboré et le plus avancé en dehors des mécanismes de l’Union africaine. Une attention particulière devrait être accordée aux activités indispensables à mener pour renforcer le mécanisme africain, aux principes et aux priorités de la coopération dans le domaine du maintien de la paix, aux recommandations sur les règles relatives au recours à la force et à la pleine intégration du mécanisme africain dans le système de paix et de sécurité collectives établi par la Charte des Nations Unies, ainsi qu’à la manière de structurer et de rationaliser la coopération et la création de capacités.

New York, le 21 décembre 2005

Le Président du Groupe de travail
(*Signé*) Simon B. **Idohou**

Annexe I

Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique

Projet de séminaire sur « La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales africaines dans le domaine de la paix et de la sécurité »

1. Le mouvement d'intégration régionale a donné naissance en beaucoup d'endroits du continent africain à des communautés économiques régionales. Ces communautés se consacraient donc à l'origine à la promotion de la coopération économique pour encourager la solidarité régionale et le développement durable. À partir de la fin des années 80 cependant, les conflits armés éclatant à l'intérieur de beaucoup de pays africains ont conduit ces communautés économiques, faute d'organisation politique régionale, à assumer un rôle actif dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits, évolution facilitée par une appréhension plus générale des relations d'interdépendance qui unissent essentiellement la paix, la sécurité et le développement. C'est cette interdépendance qui donne à la paix et à la sécurité une importance décisive et en fait des préalables indispensables au développement. Les multiples conflits armés intérieurs qui ravageaient le continent constituaient donc un obstacle majeur pour le développement des pays africains.

2. Cette évolution était également encouragée par les appels que l'on ne cessait d'adresser aux gouvernements africains pour qu'ils assument une part plus importante de l'effort de maintien de la paix en Afrique, après l'opération « Restore Hope » en Somalie dont l'échec avait amené les pays occidentaux à se désengager dans une certaine mesure des opérations de maintien de la paix en Afrique.

3. La Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest a ouvert la voie en étant la première à envoyer des soldats au Libéria et en mettant en place un mécanisme d'alerte avancée et de réaction rapide en cas de conflit. Cela a pris des années et a finalement abouti au Protocole relatif à la création du mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits et de maintien de la paix et de la sécurité, instrument qui a engendré de nombreux organes comme le Conseil de médiation et de sécurité, le Conseil des anciens et la Commission de défense et de sécurité.

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), l'Autorité intergouvernementale sur le développement (IGAD) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ont aussi créé des régimes de sécurité régionale. Le Programme pour la paix et la sécurité du COMESA a été officiellement lancé après la quatrième réunion au sommet de l'Autorité du Marché commun, en mai 1999. Découlant de l'article 3 d) du Traité portant création de l'institution, il a pour objet de faciliter des rencontres au moins une fois par an entre les ministres des affaires étrangères des pays de la région pour que soient examinées les modalités de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité de l'Afrique orientale et australe. Ces réunions font partie du Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits de l'Union africaine.

Quant à la SADC, elle s'est dotée d'un mécanisme perfectionné de maintien de la paix et de la sécurité. Elle a créé en 1996 l'Organe de coopération en matière de

politiques, de défense et de sécurité. Le Protocole de 2001 sur la question, entré en vigueur le 2 mars 2004 donne une base juridique à cette coopération. L'Organe a pour mission de promouvoir non seulement la paix et la sécurité, mais aussi la gouvernance démocratique et l'état de droit. Un pacte de défense mutuelle a déjà été signé et un dispositif d'alerte rapide est en voie de création. Il existe aussi un plan stratégique indicatif de l'Organe (SIPO), qui est un plan d'action pour la réalisation des objectifs de celui-ci.

4. Aucune autre organisation régionale n'était allée aussi loin dans la mise en place d'un mécanisme de paix et de sécurité. L'idée de transformer l'Organisation de l'unité africaine en union politique mieux intégrée et plus forte faisait cependant son chemin et s'est concrétisée par la création de l'Union africaine. Cette initiative marque une avancée décisive dans l'intégration régionale puisqu'elle dote le continent d'un mécanisme général, susceptible de fédérer toutes les communautés économiques régionales du continent. L'Union africaine est un mécanisme continental de prévention, de gestion et de règlement des conflits.

5. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, ou NEPAD, grand programme de développement régional, a pour objet non seulement de favoriser le développement économique, social et culturel des pays africains, mais aussi de promouvoir la paix et la sécurité, conditions fondamentales de ce développement. Le volet du NEPAD qui concerne la paix a incité la communauté internationale à lancer, lors de la réunion du Groupe des Huit qui se tenait à Évian (France) en juin 2003, un programme décennal de soutien à la création d'une force africaine de maintien de la paix.

6. Pour ce qui est des rapports entre l'ONU et les organisations régionales, il est évident que celle-ci n'est pas sur la bonne longueur d'ondes avec l'Union africaine. Dans le rapport qu'il a présenté à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale (A/59/285), le Secrétaire général a fait notamment observer que même si l'Union africaine avait un mandat différent de celui de l'OUA, et même si son champ d'action s'était très sensiblement élargi au niveau politique et dans le domaine de la paix et de la sécurité, le système des Nations Unies avait jusqu'à présent continué d'entretenir avec elle les mêmes types de relations qu'avec l'OUA. Le Secrétaire général a ajouté que pour appuyer les efforts de l'Union africaine en faveur de la paix et de la sécurité, il fallait des formes nouvelles de collaboration et une coordination accrue, d'où sa proposition de programme décennal de création de capacités en Afrique.

7. Les débats qui ont été consacrés par la suite aux questions africaines à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité ont souligné la nécessité d'instaurer une coopération revivifiée et novatrice entre l'ONU et l'Union africaine. Les États Membres ont appelé les deux institutions à poursuivre leur coopération et à la renforcer, en arguant des effets qu'elle aurait sur la paix, la sécurité et la stabilité politique du continent (S/PRST/2004/44)].

8. Dans sa résolution 1625 (2005) du 14 septembre 2005, le Conseil de sécurité a soutenu la proposition du Secrétaire général concernant un programme décennal de renforcement des capacités pour l'Afrique, susceptible de renforcer la coopération et la coordination entre l'Union africaine et les organisations sous-régionales qui lui sont affiliées. Cette décision se justifiait aussi par la nécessité d'aborder de façon plus rationnelle et moins éphémère (eu égard aux contraintes de ressources) les

difficultés très diverses que connaissait le continent et de permettre à terme à l'Union africaine de se doter de la capacité institutionnelle de les régler elle-même.

9. La crise au Darfour (Soudan) a montré combien le mécanisme général offert par l'Union africaine était utile. Elle a également illustré les difficultés que présentait la mise en application intégrale de l'Acte constitutif de l'Union et la nécessité d'une coopération d'ensemble avec l'Organisation des Nations Unies.

10. C'est dans cette optique que l'ONU devrait collaborer étroitement avec l'Union africaine pour définir les modalités d'une coopération modulée selon les priorités de la seconde et l'avantage comparatif de la première, dans le cadre du programme décennal proposé par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande ». Les domaines suivants seraient d'une importance primordiale : les questions politiques et électorales, les opérations de maintien de la paix, la gouvernance, les droits de l'homme et l'état de droit, la consolidation de la paix, l'aide humanitaire et la création de capacités institutionnelles.

11. Dans le domaine plus précisément de la paix et de la sécurité, il est nécessaire d'entreprendre dans le cadre du programme envisagé, pour systématiser les choses, une réflexion à la fois vaste et profonde sur les règles de base dont il pourrait être convenu pour la coopération avec les organisations régionales africaines, compte tenu des dispositions de la résolution 1631 (2005) adoptée par le Conseil de sécurité le 17 octobre 2005 après un débat ouvert sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales.

12. Dans ce contexte, les experts devraient analyser les questions pratiques en vue de participer à la recherche de formes efficaces de coopération pour réaliser les objectifs déclarés.

12.1 Présentation des mécanismes africains de maintien de la paix et de la sécurité

a) Un exposé sur le(s) mécanisme(s) africain(s) de maintien de la paix et de la sécurité pourrait être fait au Groupe de travail. Il refléterait la situation actuelle et identifierait les organes les mieux placés pour interagir avec le Conseil de sécurité ainsi que les façons dont cette interaction pourrait s'exercer. Quelles sont les particularités structurelles des mécanismes africains et, plus précisément, quels sont les organes en place? Comment le Conseil de sécurité peut-il collaborer avec eux pour renforcer ses propres initiatives dans le domaine de la paix et de la sécurité? Quelle forme donner aux échanges réguliers d'informations entre les mécanismes africains d'alerte rapide et l'ONU en général et le Conseil de sécurité en particulier? Comment l'ONU peut-elle stimuler cette coopération avec les organes régionaux et sous-régionaux africains?

b) Dans ce cadre, il conviendrait de procéder à une évaluation d'ensemble de l'efficacité des mécanismes en tenant dûment compte de leur capacité de réagir aux situations de conflit sur le continent **et de** la valeur ajoutée que pourrait représenter la coopération avec l'Organisation des Nations Unies.

12.2 Les mécanismes africains de maintien de la paix et de la sécurité dans le cadre du système de sécurité et de paix collectives établi par la Charte

Le Groupe de travail pourrait examiner la question de l'emploi de la force en vertu de la Charte des Nations Unies et celle des relations institutionnelles entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

- Les relations entre l'ONU et les organisations régionales africaines depuis 10 ans pourraient être analysées. Les questions à poser seraient les suivantes : dans quelle mesure la pratique des organisations régionales africaines est-elle compatible avec la Charte des Nations Unies? Comment l'améliorer?
- Pour ce qui est de l'emploi de la force dans le contexte de l'Union africaine et de l'acceptation par ses États membres de leur responsabilité de protéger les civils, les réponses apportées aux questions qui suivent permettraient de proposer certains principes de base de la coopération avec l'ONU : Emploi de la force par l'Union africaine. Quels cadres concrets d'interaction peuvent être mis en place pour donner dans les délais les plus brefs une légitimité incontestable aux mesures de contrainte prises par les organisations régionales africaines en situation d'urgence? Quelles peuvent être les relations de l'ONU avec les organisations régionales africaines dans le cadre du système de sécurité collective établi par la Charte des Nations Unies?

12.3 Création de capacités pour le(s) mécanisme(s) africain(s) de maintien de la paix et de la sécurité

Le Groupe de travail pourrait s'intéresser aux questions que soulève la création de capacités dans les divers domaines relevant du maintien de la paix et de la sécurité sur le continent. À ce propos, il pourrait répondre aux questions suivantes : quelles sont les contraintes qui pèsent sur le(s) mécanisme(s) régional(aux) africain(s) de maintien de la paix et de la sécurité? Que fait l'ONU pour intégrer ce(s) mécanisme(s) dans le système mondial de sécurité collective?

Annexe II

Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique

Séminaire sur « La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales africaines dans le domaine de la paix et de la sécurité »

**Présidé par l'Ambassadeur Simon B. Idohou, Représentant permanent
du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président
du Groupe de travail**

**New York, Siège de l'ONU, salle du Conseil économique et social,
le 15 décembre 2005**

Session I – Présentation des mécanismes africains de paix et de sécurité

**M. Omotayo Olaniyan, au nom de M. Oumar Konare,
Président de la Commission de l'Union africaine**

Le Président de l'Union africaine dit que, si les efforts visant à mettre en place des mécanismes de paix et de sécurité remontent au début des années 60, ils ont été décuplés face aux crises et conflits violents – entre États ou à l'intérieur d'un État – survenus en Afrique après les bouleversements qui se sont produits dans le monde entier au lendemain de la guerre froide. L'organisation régionale africaine a évolué au fil des ans, depuis le mécanisme créé en 1993 dans le cadre de la Déclaration du Caire jusqu'à la mise en place du mécanisme de paix et de sécurité de l'Union africaine, fondé sur de nouvelles structures et procédures, ainsi que sur une nouvelle approche de la gestion des conflits et du maintien de la paix. Le Mécanisme africain de paix et de sécurité a été créé en vue de doter le continent d'un dispositif plus robuste pour anticiper et prévenir, gérer et régler les conflits. S'appuyant sur le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, le Président rappelle que le Mécanisme a pour vocation de placer l'ensemble du continent sous la protection d'un dispositif permanent d'observation et d'interprétation de tout signe annonciateur d'une crise latente risquant de dégénérer en un conflit déstabilisateur. Ce système d'alerte rapide, permet de prendre rapidement les mesures voulues pour gérer efficacement les crises et les conflits. Le Président insiste également sur la nécessité de promouvoir la gouvernance politique et économique démocratique. Les composantes du mécanisme de paix et de sécurité sont les suivantes :

- Conseil de paix et de sécurité;
- Président de la Commission de l'Union africaine;
- Groupe des Sages;
- Système continental d'alerte rapide;
- Fonds de la paix (crédits nécessaires au financement des interventions);

- Force africaine en attente et Comité d'état-major;
- Mécanismes régionaux des communautés économiques régionales

Le Président présente et explique ensuite les objectifs essentiels du Conseil de paix et de sécurité et des structures connexes :

- Anticiper et prévenir les conflits;
- Promouvoir et mettre en œuvre des activités de consolidation de la paix;
- Élaborer une politique de défense commune de l'Union;
- Coordonner et harmoniser les efforts accomplis à l'échelle du continent pour prévenir le terrorisme et le combattre;
- Promouvoir et encourager les pratiques démocratiques, la bonne gouvernance et l'état de droit, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Décrivant les résultats obtenus depuis la mise en œuvre du mécanisme africain de la paix et de la sécurité, il insiste sur les points suivants :

- Attachement et appui des États membres de l'UA au mécanisme de paix et de sécurité, dont témoignent la signature et la ratification, dans des délais très brefs, du Protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité par la plupart des États membres;
- Participation active des membres du Conseil;
- Aptitude à prendre l'initiative dans la gestion des conflits, selon le principe de l'ingérence positive pour des raisons humanitaires (la non-ingérence n'étant plus un obstacle lorsqu'il s'agit de sauver des vies ou de soulager les populations d'un État membre);
- Renforcement de la coordination entre l'UA et les communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux;
- Appui de la société civile africaine, du fait de l'élargissement de la coopération entre l'UA et la société civile;
- Appui de partenaires extérieurs.

En conclusion, le Président présente les mesures à prendre pour assurer une mise en œuvre efficace du Mécanisme :

- Doter l'UA et les communautés économiques régionales des capacités de gestion nécessaires pour les opérations de paix et de sécurité;
- Mettre en place un dispositif fiable d'alerte rapide;
- Établir une structure organisationnelle adaptée (moins bureaucratique) pour gérer les crises et les conflits;
- Mobiliser efficacement les ressources financières et logistiques, en mettant l'accent sur la mobilisation des ressources internes;
- Améliorer le rôle de la société civile dans l'éducation pour la paix et la promotion d'une culture de paix;

- Harmoniser le fonctionnement des communautés économiques régionales (simplification de l'acquisition du statut de membre) pour permettre l'organisation logistique des brigades régionales;
- Assurer des complémentarités opérationnelles avec le système des Nations Unies;
- Créer des conditions favorables au secteur privé.

Au regard du manque de ressources financières et des contraintes logistiques auxquels fait face le continent africain, l'ONU et la communauté internationale dans son ensemble doivent fournir leur assistance, tout en appuyant le renforcement des capacités en vue d'assurer la pleine application du nouveau mécanisme africain de paix et de sécurité.

L'Ambassadrice Judith Mbula Bahemuka, Représentante permanente du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Ambassadrice Bahemuka, soulignant l'importance cruciale de la paix et de la sécurité pour le développement du continent africain, insiste sur la nécessité d'entretenir des relations transparentes et sans faille entre l'ONU et les organisations africaines, et de simplifier et renforcer ces relations. L'Afrique ne peut espérer une intervention rapide sans apporter sa contribution et sans regagner le contrôle des opérations. Ces relations doivent être considérées, non pas comme une forme d'assistance, mais comme une véritable coopération fondée sur les priorités présentées par le Président de l'UA. Une telle coopération doit s'articuler autour des axes suivants : i) synchronisation de l'appui extérieur en fonction du niveau de développement atteint par chaque région; ii) sur le plan de l'assistance logistique, passage de la simple formation à un appui concret et matériel; iii) création d'un bureau de liaison de l'UA au sein de l'ONU, afin d'assurer des liens constants entre les deux organisations en ce qui concerne les mécanismes d'alerte en Afrique; iv) amélioration de la coopération entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'UA; et v) octroi d'une attention accrue aux organisations sous-régionales, telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui peuvent constituer un modèle utile pour canaliser l'appui de la communauté internationale au continent africain et permettre ainsi à l'UA de demeurer le centre de coordination attribuant leurs fonctions aux organisations sous-régionales.

L'Ambassadeur Peter Maurer, Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Ambassadeur Maurer, expliquant pourquoi il faut rechercher des solutions régionales aux problèmes globaux de paix et de sécurité, déclare que le régionalisme doit s'appuyer sur des institutions internationales solides. Il souligne que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont étroitement liés et se félicite de la prochaine création d'une commission de consolidation de la paix et d'un conseil des droits de l'homme. L'ONU étant l'organisation la mieux placée pour conférer un caractère légitime à l'action collective et aux normes internationales, elle est en mesure de mieux appuyer les organisations régionales telles que l'UA dans le domaine de la prévention des conflits. Du fait de leurs capacités et de leurs ressources limitées, les organisations régionales africaines ont besoin d'un plus grand appui de la part de la communauté internationale. À cet

égard, il faudrait : i) un rôle plus actif de l'ONU dans la coordination avec les autres institutions internationales, afin qu'elle stimule les initiatives régionales au lieu de s'y substituer; ii) une évaluation de l'impact sur la consolidation de la paix et les droits de l'homme, éléments essentiels pour la collecte de fonds; iii) le renforcement du rôle des outils « intellectuels » tels que la formation des civils et l'instauration de normes internationales pour les opérations militaires et humanitaires; iv) l'amélioration des capacités du système des Nations Unies en ce qui concerne ses missions de bons offices, afin de mieux appuyer le renforcement des capacités au niveau régional; et v) l'établissement de partenariats plus étroits avec la société civile, les organisations non gouvernementales et les parlements nationaux.

L'Ambassadeur Aboubacar Ibrahim Abani, Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Ambassadeur Abani, souligne qu'au-delà des différents mécanismes mis en place dans le cadre régional pour maintenir la paix et la sécurité, les questions relatives à ces domaines demeurent des enjeux internationaux de première importance, qui témoignent de l'interdépendance de tous les pays et appellent une action concertée. L'Afrique est le continent où la situation en matière de paix et de sécurité est la plus préoccupante. L'Ambassadeur présente le mécanisme mis en place par la CEDEAO pour promouvoir la paix et la sécurité, puis analyse brièvement les instruments juridiques qui en définissent les principes, les structures et les procédures, à savoir : le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (1999) et la Déclaration de principes politiques de la CEDEAO (1999).

Les conditions d'intervention du mécanisme sont les suivantes : agression ou conflit armé dans un État membre ou menace de conflit entre deux États membres ou plus, conflit à l'intérieur d'un État, violations généralisées des droits de l'homme et non respect de l'état de droit, et renversement ou tentative de renversement d'un gouvernement démocratiquement élu. Il appelle ensuite l'attention sur le Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance (2001) – premier instrument de l'histoire des relations internationales prévoyant un ensemble de principes constitutionnels communs et les sanctions à appliquer en cas de violation – et présente ces règles et sanctions. Dans ces instruments juridiques, la CEDEAO s'engage à coopérer étroitement avec l'ONU et l'UA pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité et à informer l'ONU de toute intervention militaire menée à cette fin. Pour illustrer la coopération avec l'ONU, l'Ambassadeur Abani cite l'exemple de l'intervention du Groupe de contrôle de la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest au Libéria et en Côte d'Ivoire, intervention qui a abouti à l'envoi de Casques bleus dans le cadre d'une opération de maintien de la paix. La communauté internationale doit renforcer son appui au continent africain par l'intermédiaire de la Commission de consolidation de la paix pour les initiatives locales relatives au moratoire sur les armes légères, dans les domaines de la formation, de la fourniture de matériel et du renforcement des capacités et de la coordination. Il faut également éviter les chevauchements d'activités, et partager les pratiques optimales en vue de les reproduire ailleurs.

**M. Vasu Gounden, Directeur exécutif de l'African Center
for the Constructive Resolution of Disputes (ACCORD) (Afrique du Sud)**

M. Gounden, s'appuyant sur l'exemple du Burundi, fait plusieurs recommandations pour améliorer les capacités de l'Afrique en matière de paix et de sécurité, notamment les suivantes : i) améliorer la coopération entre l'UA et l'ONU en ce qui concerne les mécanismes d'alerte rapide; ii) reconnaître davantage le rôle des médiateurs en appuyant pleinement le Groupe des Sages; iii) redéfinir la collaboration et la coopération entre l'ONU et l'UA dans les domaines d'intérêt commun; iv) examiner les modalités et les mécanismes envisageables pour organiser des réunions conjointes des conseils régionaux; et v) établir une équipe spéciale conjointe ONU-UA sur le relèvement après un conflit.

**Session II – Mécanismes africains de paix et de sécurité
dans le cadre du système de paix et de sécurité collectives
créé par la Charte des Nations Unies**

**M^{me} Margaret Vogt, Directrice adjointe, Division de l'Afrique II
du Département des affaires politiques (Secrétariat de l'ONU)**

M^{me} Vogt constate que depuis plusieurs dizaines d'années, l'Afrique participe davantage aux activités relatives à la paix et à la sécurité sur le continent. Les organisations régionales et sous-régionales africaines ont montré la voie en instaurant de nouvelles normes établissant dans quelles conditions une intervention internationale est nécessaire, notamment les guerres civiles et les situations dans lesquelles un État ne peut ou ne veut assumer son rôle et ses responsabilités. En vertu des mécanismes africains, la responsabilité des États en matière de protection s'étend à l'obligation d'accepter une intervention dans les situations mettant en danger un grand nombre de civils et de prévenir tout génocide. La position de l'Afrique contre les changements inconstitutionnels de gouvernement établit également une nouvelle norme. Par ailleurs, la Force africaine en attente est conçue pour s'intégrer dans le cadre global. L'ONU doit absolument adhérer aux nouvelles normes qui apparaissent en Afrique et créer un cadre propre à en permettre le contrôle et l'intégration dans le cadre juridique international. Les nouveaux mécanismes africains, en particulier ceux de l'UA et de la CEDEAO, les deux cadres régionaux les plus développés, qui vont au-delà de la Charte des Nations Unies, demandent que le mandat de leurs opérations respectives soit approuvé par le Conseil de sécurité. Ces deux mécanismes, qui seront opérationnels même sans le consentement du pays concerné, ont donné un caractère concret au concept de « responsabilité de protéger ». À cet égard, il faudrait peut-être créer des mécanismes visant à assurer une communication claire et directe entre ces organes et les organismes des Nations Unies. Le Conseil de sécurité devrait exiger des rapports et examens périodiques pour permettre l'analyse collective des progrès accomplis dans l'application des mandats en question et la détermination de manière transparente du moment où la responsabilité de la gestion de ces opérations doit être transférée à l'ONU ou à une coalition de volontaires. Il faut renforcer la coopération et structurer les relations entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'UA. Le Département des affaires politiques doit s'efforcer de mettre au point un plus vaste éventail d'arrangements, qui assurerait une interaction plus étroite avec les mécanismes régionaux africains et permettrait aux organismes

de l'ONU de travailler avec les acteurs régionaux à un stade bien plus précoce des conflits. Si nous, Nations Unies, n'aidons pas les organisations régionales africaines, nous risquons de ne pas pouvoir nous appuyer sur elles lorsque nous en aurons besoin. L'UA doit mieux définir ses relations avec les organisations sous-régionales.

Sir Emyr Jones Parry, Ambassadeur et Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre 2005

L'Ambassadeur Jones Parry dit que le Conseil de sécurité doit améliorer sa collaboration avec les organisations régionales et reconnaître l'obligation qui lui incombe d'appuyer les organisations régionales africaines. Il se réjouit de la prochaine création de la commission de consolidation de la paix, qui jouera un rôle déterminant dans ce domaine. Il cite ensuite le cas du Soudan, exemple de bonne coopération entre la communauté internationale et les organisations régionales, en saluant le travail remarquable de l'UA, notamment les efforts qu'elle déploie pour donner à la population du Darfour un certain degré de sécurité. Le Conseil de sécurité devrait appuyer les pays en difficulté et qui souhaitent bénéficier d'une assistance avant qu'un conflit n'éclate. De plus, le Conseil de sécurité, en coopération avec les organisations régionales, doit davantage s'appuyer sur la résolution 1625 (2005) sur la prévention des conflits et en renforcer l'application. Il faut également traiter les cas de violations graves des droits de l'homme, ne serait-ce que parce qu'elles sont souvent révélatrices de problèmes plus généraux. En outre, la responsabilité de protéger incombe en premier chef aux États. La communauté internationale doit aider les États à assumer cette responsabilité et ne le faire à leur place que lorsque les États ne veulent ou ne peuvent pas le faire eux-mêmes. L'UA a prouvé sa détermination à s'attaquer à la question des conflits en Afrique en « osant ». Le cadre de la CEDEAO est plus audacieux que le Conseil de sécurité de l'ONU. Le Conseil de l'Union européenne se penche actuellement sur l'élaboration d'une nouvelle stratégie européenne pour les relations avec l'Afrique et a l'intention de renforcer la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique et de créer un groupement tactique. Ce groupement serait composé de 1 600 hommes, que l'Afrique et l'ONU pourraient déployer rapidement pour lutter contre la violence et pour appuyer des pays en difficulté ou risquant d'être en proie à des troubles internes. Le Conseil de sécurité doit continuer de veiller à ce que nous nous acquittions de notre responsabilité collective en matière de paix et à ce que ses résolutions soient mieux appliquées. Nous devons tous apprendre à mieux prévenir les conflits et assurer la présence des organisations régionales sur le terrain. Il faut également améliorer les procédures de déploiement d'observateurs et la fourniture de l'assistance humanitaire sur le terrain.

L'Ambassadeur Maged Abdelfattah Abdelaziz, Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Ambassadeur Abdelaziz insiste sur la nécessité d'étendre et d'améliorer les relations entre l'ONU et l'UA. À cet égard, il fait observer que la coordination entre le Conseil de paix et de sécurité de l'UA et le Conseil de sécurité de l'ONU joue un rôle indispensable dans la consolidation de la paix en Afrique. Il faut absolument que l'Afrique prenne en main la gestion de la paix et de la sécurité dans la région. Il

salue les efforts déployés par l'Union européenne pour promouvoir la paix et la sécurité en Afrique et invite l'ONU, l'UE et l'UA à instaurer une coopération trilatérale. La création d'un fonds d'appui donnerait certainement à l'UA les moyens de relever les défis auxquels l'Afrique est confrontée.

L'Ambassadeur Jagdish Koonjul, Représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Ambassadeur Koonjul déclare que le financement des opérations de l'UA doit être prévisible, de manière à disposer d'un instrument à long terme pour la consolidation de la paix et à éviter la résurgence des conflits. Il insiste sur l'importance du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et sur l'insuffisance des ressources dans ce domaine. L'UA doit pouvoir compter sur les crédits nécessaires et ne plus dépendre du bon vouloir des donateurs. Si les forces africaines peuvent être de très bons observateurs et agents du maintien de la paix, elles ne sont pas pleinement efficaces en ce qui concerne les opérations de rétablissement de la paix. Ces opérations doivent dépendre d'une force unique placée sous commandement militaire unique, ayant pour mission d'aider les forces africaines à renforcer leurs capacités dans ce domaine. Il se réjouit à la perspective de la création de la commission de consolidation de la paix, qui jouera un rôle déterminant en la matière.

M. Paul Van Tongeren, Directeur exécutif du Centre européen pour la prévention des conflits

M. Van Tongeren met en lumière le rôle essentiel joué par la société civile dans la prévention des conflits et insiste sur la nécessité de le renforcer et de l'accroître. Soulignant l'importance de l'alerte rapide, il explique le rôle du West African Network for Early Warning (WANEP) et propose que le Comité permanent interorganisations soit l'agence chef de file du système des Nations Unies pour collecter et analyser les signaux d'alerte rapide et proposer des solutions propres à prévenir les conflits. Il regrette que la prévention des conflits, qui est au coeur du mandat de l'ONU, ne soit pas inscrite dans le mandat de la commission de consolidation de la paix et demeure une faille énorme du système des Nations Unies. Pour ce qui est de la mise en place de structures durables propices à la paix et à la stabilité, il estime que la création d'une instance nationale, émanant de la société civile, consacrée à la consolidation de la paix et à la réconciliation, serait une solution satisfaisante. Soulignant combien il importe que toutes les parties prenantes internationales et régionales coopèrent et instaurent des mécanismes conjoints, il propose que l'ONU organise, en 2010, une conférence multipartite sur la prévention des conflits, la consolidation de la paix et le développement, visant essentiellement à adopter une approche cohérente et intégrée de la prévention des conflits armés, conformément aux principes énoncés au paragraphe 75 du Document final du Sommet mondial de 2005.

Chine

L'Ambassadeur Zhang Yishan, Représentant permanent adjoint de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, estime que le Conseil de sécurité doit faire de son mieux pour aider l'Afrique en prenant dûment en considération les vues des pays africains. Le Conseil doit également consolider ses relations avec l'UA et l'aider à renforcer ses capacités dans les

domaines du maintien et de la consolidation de la paix. À cet égard, l'ONU doit contribuer à la mobilisation de la communauté internationale. La Chine souhaite approfondir la coopération avec l'UA dans tous les domaines, notamment la paix et la sécurité.

Roumanie

L'Ambassadeur Gheorghe Dimitru, Représentant permanent adjoint de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, souligne que la coopération entre l'ONU et l'organisation régionale doit être encore renforcée et que l'ONU doit conserver son rôle « central ». Il insiste sur la complémentarité des résolutions 1625 (2005) et 1631 (2005) du Conseil sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. À cet égard, il estime qu'il faut envisager l'élaboration d'un plan pour l'application progressive de ces deux résolutions.

Brésil

S'interrogeant sur les moyens d'élargir le débat sur ces questions, *M^{me} Irene Vida Gala* (Brésil) souligne que l'Afrique est sous-représentée au Conseil de sécurité, ce qui constitue, à ses yeux, une entrave au renforcement de la coopération entre l'ONU et l'UA et les organisations régionales. La voix de l'Afrique doit être davantage entendue au Conseil de sécurité. Le fait que l'Afrique n'est pas représentée de manière permanente ou mieux entendue au Conseil risque de freiner le partenariat entre l'ONU et l'UA. À cet égard, elle prie instamment les autres orateurs de préconiser une représentation accrue de l'Afrique au Conseil.

Session III – Renforcement du (des) capacités du (des) mécanisme(s) africain(s) de paix et de sécurité

M. Hedi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix (Secrétariat de l'ONU)

Le Sous-Secrétaire général Hedi Annabi, précise les principes qui doivent guider la collaboration entre l'ONU et les organisations régionales en matière de gestion des conflits et souligne qu'en vertu du Chapitre VIII de la Charte, l'ONU et les organisations régionales doivent œuvrer ensemble à leur collaboration future de manière à la rendre aussi efficace que possible à court terme et à renforcer la coopération internationale à long terme. Il propose des mesures concrètes à cette fin. M. Annabi souligne que les organisations partenaires, notamment en Afrique, participent de plus en plus à la gestion des menaces à la paix et à la sécurité, conformément aux principes énoncés dans la Charte. Dans ce contexte, il rappelle les quatre priorités établies par le Secrétaire général en ce qui concerne la coopération :

- Le renforcement des capacités régionales est considéré comme une « priorité stratégique »;
- Les activités de renforcement des capacités en matière de maintien de la paix devraient se compléter mutuellement au lieu de se chevaucher ou d'être en concurrence, et les atouts de chaque organisation devraient être clairement établis, dans un souci d'efficacité;

- La coopération devrait aller au-delà du maintien et de la consolidation de la paix et s'étendre à la prévention et au règlement des conflits, en portant essentiellement sur les problèmes sociaux et économiques de la région;
- Le renforcement des capacités régionales devrait consolider l'approche collective et ne pas diminuer la responsabilité de la communauté internationale en matière de paix et de sécurité.

S'agissant de la mise en œuvre, le Sous-Secrétaire général demande un appui durable, généreux et coordonné à l'application de la feuille de route adoptée par l'UA pour le renforcement des capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix, en vue de mettre en place une force africaine en attente et de lui donner les moyens d'intervenir dans les situations extrêmes. Il rappelle que dans son rapport (A/59/591), le Secrétaire général a accordé une attention particulière à la participation de l'Afrique à l'élaboration d'une doctrine et à la formation du personnel, ainsi qu'à la satisfaction des besoins en matière de logistique et de planification, notamment grâce à un appui opérationnel direct. Il met en évidence de nombreux exemples de coopération concrète contribuant au renforcement des capacités. M. Annabi recense les domaines dans lesquels le Secrétariat de l'ONU peut aider et plaide en faveur de la mobilisation des ressources supplémentaires nécessaires pour faire de réels progrès et favoriser le contrôle local des opérations. Il faudrait tirer davantage parti des complémentarités entre les mécanismes africains régionaux et sous-régionaux, qui sont parfois la meilleure solution, et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, parfois nécessaires. Les États membres de toutes les régions devraient être prêts à fournir des troupes pour ces opérations, étant donné que les pays africains contribuent aux opérations menées en dehors de leur continent. Il rappelle enfin que la principale difficulté consiste à fournir les ressources nécessaires au renforcement des capacités régionales en Afrique, et exhorte tous les États membres à accroître leur appui à la région pour permettre aux pays africains qui fournissent des contingents et des policiers de participer pleinement au maintien de la paix en Afrique et au-delà, que ce soit sous commandement régional ou sous commandement de l'ONU.

L'Ambassadeur Augustine Mahiga, Représentant permanent de la Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Ambassadeur Mahiga, insiste sur la nécessité d'examiner les causes profondes des conflits africains, notamment les problèmes socioéconomiques provoqués par le manque de ressources ou leur mauvaise répartition et les tensions politiques dues à la non-participation au système politique. Enfin, il fait observer que des problèmes environnementaux tels que la famine et la sécheresse ont tendance à exacerber les difficultés sociales, économiques et politiques, et souligne que la communauté internationale devrait en tenir compte dans sa gestion des conflits africains. En ce qui concerne la coopération entre l'ONU, l'UA et les pays africains, il appelle l'attention sur cinq domaines à améliorer, à savoir l'alerte rapide, les compétences en matière de médiation et de négociation, la capacité de réagir aux situations d'urgence, l'appui à la paix, en particulier les questions civiles, et la consolidation de la paix – en tenant compte de questions telles que la réforme du secteur de la sécurité et la mise en place des institutions nécessaires.

**M. Michel Duclos, Représentant permanent adjoint de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

M. Duclos souligne à maintes reprises que l'Afrique doit absolument prendre en main la gestion de ses affaires. Toutes les parties prenantes s'accordent à reconnaître qu'il faut renforcer les capacités de l'Afrique en matière de consolidation de la paix et que les États africains doivent prendre l'initiative en ce qui concerne la gestion des conflits en Afrique, mais il faut absolument éviter, d'une part, de traiter les États africains comme des « sous-traitants » de l'ONU et, d'autre part, de faire porter tout le poids des responsabilités sur les Africains. Les États africains et les organisations régionales doivent établir un véritable partenariat international, coordonné par l'ONU. S'agissant des outils à utiliser pour promouvoir les mécanismes africains de paix et de sécurité, il rappelle les succès obtenus par la France grâce à un programme de formation comprenant des simulations d'opérations de maintien de la paix.

**M. Shepard Forman, Directeur du Center on International Cooperation
(New York University)**

S'agissant de la participation des États africains, *M. Forman* met en avant trois principes pour le renforcement des capacités du continent :

- Les relations entre l'ONU et l'Afrique ne doivent pas être considérées comme des relations de tutelle à sens unique, mais comme un véritable partenariat visant à partager les responsabilités et à définir les moyens de renforcer des capacités qui peuvent être partagées aux niveaux international, régional et national;
- La coordination entre les donateurs bilatéraux et les acteurs internationaux doit être intensifiée pour être à la mesure des efforts considérables déployés actuellement par les organisations africaines et les renforcer;
- Une importance égale doit être accordée au renforcement des capacités des composantes civiles des opérations de paix et à l'état de préparation des forces militaires.

Plus concrètement, *M. Forman* se félicite de la proposition faite par le King's College de Londres de mettre en place un programme de formation pour les jeunes africains. Ce programme vise à définir clairement les relations entre sécurité, droits de l'homme et développement, et à dispenser une formation théorique dans ce domaine au King's College, ainsi qu'une formation pratique au Siège de l'ONU, à New York, s'achevant par un stage à l'UA et dans d'autres organisations africaines.

Guinée

Réagissant à la proposition du King's College de Londres, présentée par *M. Forman*, le représentant de la Guinée craint qu'elle ne se traduise par une nouvelle fuite des cerveaux africains et demande d'où viendront les étudiants et comment ils seront sélectionnés.

**M. Shepard Forman, Directeur du Center on International Cooperation
(New York University)**

Répondant aux préoccupations exprimées par le représentant de la Guinée, *M. Forman* fait observer qu'à la fin du programme, les étudiants devront retourner en Afrique pour travailler pour l'UA ou pour une organisation sous-régionale pendant au moins deux ans. Par ailleurs, les candidats seront sélectionnés dans les universités africaines et les candidatures et nominations d'étudiants africains seront mises en concurrence de façon à constituer le groupe le plus qualifié possible.

Sénégal

L'Ambassadeur Babacar Carlos Mbaye, Conseiller diplomatique auprès du Président de la République du Sénégal, dit qu'on ne soulignera jamais assez l'importance de la prévention en Afrique. De plus, il fait observer que les principaux problèmes et besoins du continent ont été clairement recensés, et qu'il s'agit désormais avant tout de savoir comment l'Afrique peut se procurer les moyens nécessaires pour relever les défis auxquels elle est confrontée. Tel est le principal objectif du partenariat entre la communauté internationale et les organisations régionales africaines.

**M. Ibrahim Gambari, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques
(Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)**

En conclusion, le *Secrétaire général adjoint Ibrahim Gambari*, souligne que le nombre de conflits violents en Afrique a diminué au cours des six dernières années et que, pour ce continent, le prochain grand défi consistera à consolider la paix. À cet égard, il fait observer que la commission de consolidation de la paix qu'il est envisagé de créer sera un outil efficace pour aider les pays se relevant d'un conflit armé. Une des principales tâches de l'ONU consiste à prévenir la récurrence des conflits en Afrique, et les stratégies de prévention doivent comprendre des activités de consolidation de la paix et traiter explicitement des questions relatives aux jeunes et au chômage sur ce continent. S'agissant de la coopération entre l'ONU et l'UA, le Secrétaire général adjoint insiste sur la nécessité d'établir de véritables partenariats, rassemblant l'ONU, l'UA et les pays africains sur un pied d'égalité, pour relever les défis en Afrique, sans faire de la région le bénéficiaire passif de l'assistance internationale.

Annexe III

Déclarations

Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique

**Séminaire sur « La coopération entre l'Organisation
des Nations Unies et les organisations régionales africaines
dans le domaine de la paix et de la sécurité »**

**New York, Siège de l'ONU, salle du Conseil économique et social,
15 décembre 2005**

Déclaration faite au nom du Président de la Commission de l'Union africaine, S. E. M. Alpha Oumar Konaré, par R. Omotayo Olaniyan, Observateur permanent par intérim de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Réflexion sur l'évolution de l'architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine dans le contexte général de la culture de paix et de sécurité collective des Nations Unies

I. Introduction

Les efforts pour mettre en place des mécanismes africains de paix et de sécurité remontent au début des années 60, au lendemain de l'accession à l'indépendance d'un grand nombre de pays (colonies) d'Afrique. Depuis lors, ces efforts se sont intensifiés face au spectre des crises et conflits violents entre États et à l'intérieur de ceux-ci en Afrique. L'Union africaine a vu le jour en 2002 alors que certains pays africains, notamment le Burundi, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie et l'Érythrée (conflit frontalier), le Libéria, la Somalie, le Soudan et le Rwanda, étaient en proie à des conflits dévastateurs. Cette situation s'était installée à la fin de la guerre froide, malgré l'engagement pris par les dirigeants politiques dès la création de la défunte Organisation de l'unité africaine de prévenir les conflits et de les régler s'ils survenaient.

Face à ces crises et conflits, et compte tenu de la transformation générale que connaissait le monde, les dirigeants africains ont adopté à Addis-Abeba, en juillet 1990, la Déclaration sur la situation politique et socioéconomique en Afrique et les changements fondamentaux intervenant dans le monde. Dans cette déclaration, les chefs d'État et de gouvernement ont indiqué que :

« Aucun facteur interne n'a autant contribué aux problèmes socioéconomiques actuels du continent que le fléau des conflits à l'intérieur de nos pays et entre ceux-ci. Ces conflits ont causé la mort et la souffrance, engendré la haine et divisé les pays et les familles. Ils ont contraint des millions de personnes à vivre dans la précarité comme réfugiés et personnes déplacées, privées de moyens de subsistance, de leur dignité humaine et de tout espoir. Les conflits ont englouti les ressources rares et compromis la capacité de nos pays de satisfaire les nombreux besoins urgents de nos populations ».

En effet, le Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits de l'OUA, créé en 1993 dans le cadre de la Déclaration du Caire, offre un appareil pour faire face aux crises et aux conflits sur le continent. Toutefois, le Mécanisme s'est heurté à certaines difficultés pendant son fonctionnement. C'est eu égard aux insuffisances opérationnelles du Mécanisme que le Secrétariat général de l'OUA de l'époque a engagé une réflexion sur les mesures à prendre pour doter le continent d'un instrument plus solide pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. En outre, cet instrument devait porter remède aux questions inévitables et indissociables liées à la consolidation de la paix et à la reconstruction après le conflit. Ces efforts, qui ont bénéficié de l'appui politique et intellectuel des États

membres, ont abouti à la mise en place d'une nouvelle architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine axée sur de nouvelles structures et procédures ainsi qu'à une nouvelle culture de règlement des conflits et de paix.

II. Fondement de l'architecture de paix et de sécurité

« Nous, chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union africaine, ... désireux de mettre en place une structure opérationnelle pour la mise en œuvre efficace des décisions prises dans les domaines de la prévention des conflits et du rétablissement de la paix, des opérations d'appui à la paix et de l'intervention, ainsi que de la consolidation de la paix et de la reconstruction après les conflits, conformément à l'autorité conférée à cet égard par l'Article 5 (2) de l'Acte constitutif de l'Union africaine, sommes convenus ... de la création, de la nature et de la structure d'un Conseil de paix et de sécurité au sein de l'Union africaine, qui est un organe de décision permanent pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits » (Conférence de l'Union africaine, Durban, 9 juillet 2002).

Le fondement et l'esprit de l'architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine sont bien définis dans le Protocole portant création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union. Dans ce protocole, se dégage clairement l'image d'un instrument plus solide pour anticiper et prévenir les crises et les conflits. Il s'agit de mettre le continent tout entier sous observation permanente et d'interpréter tous les signes indiquant une crise latente susceptible de dégénérer en crise ouverte. Des mesures correctives seraient ainsi prises dès qu'apparaissent des signes indiquant qu'une crise ou un conflit violent pourrait se déclencher.

Aussi, l'accent est-il mis, dans la nouvelle architecture de paix et de sécurité, sur la détection rapide et la prévention des crises et des conflits et sur une intervention efficace, en temps voulu, pour mettre fin aux conflits ouverts. L'accent est également mis sur la nécessité de promouvoir la gouvernance démocratique dans les domaines politique et économique comme un moyen de satisfaire les besoins de tous les secteurs de la société de manière pacifique. Dans cette perspective, la coopération des autorités politiques, de la société civile et du secteur privé est assurément indispensable.

Comme le prévoit le Protocole portant création du Conseil de paix et de sécurité, les éléments de l'architecture de paix et de sécurité qui doivent toujours œuvrer de concert sont, outre l'organe de décision qui est le Conseil de paix et de sécurité lui-même, les organes suivants :

- Le Président de la Commission;
- Le Conseil des Sages;
- Le système continental d'alerte rapide;
- Le Fonds d'appui à la paix (qui fournit les ressources pour les interventions);
- La force africaine en attente et le Comité d'état-major;
- Les mécanismes régionaux des communautés économiques régionales.

L'architecture de paix et de sécurité comprend également le Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine, adopté par la Conférence de

l'Union à sa quatrième session ordinaire tenue à Abuja en janvier 2005; la politique africaine commune de défense et de sécurité, adoptée à la deuxième session extraordinaire de l'Union tenue à Syrte (Libye) en février 2005; ainsi que d'autres instruments relatifs à la sécurité adoptée par l'Union, notamment le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) et la Convention pour la prévention et la lutte contre le terrorisme.

Il convient de noter que si les efforts entrepris précédemment, de 1963 à 2001, ont pour l'essentiel porté sur le règlement des conflits, la nouvelle architecture de paix et sécurité offre une approche globale de promotion de la paix et de la sécurité en Afrique, qui tient compte des aspects politique, social, économique, culturel et militaire et des autres conditions inhérentes à la situation qui prévaut.

III. Actions décisives dans le cadre de l'architecture de paix et de sécurité

Dans le cadre de l'architecture de paix et de sécurité, il incombe au Conseil de paix et de sécurité et aux structures connexes d'entreprendre les actions décisives ci-après :

- Anticiper et prévenir les conflits;
- Promouvoir et mettre en œuvre des mesures de consolidation de la paix;
- Élaborer une politique de défense commune pour l'Union;
- Coordonner et harmoniser les efforts entrepris à l'échelle continentale pour prévenir et combattre le terrorisme;
- Promouvoir et encourager les pratiques démocratiques, la bonne gouvernance et la primauté du droit, ainsi que la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Par ailleurs, étant donné que les conflits, en particulier les conflits violents, sont inhérents à la société humaine, une autre action décisive a trait à la capacité de lancer des opérations de maintien de la paix pour faire face à des conflits ouverts sous tous leurs aspects (flux de réfugiés, personnes déplacées, services humanitaires, etc.). En fait, le maintien de la paix est un élément central de l'architecture de paix et de sécurité, d'où la nécessité de mettre en place une capacité crédible dans ce domaine.

a) Opérations de maintien de la paix en Afrique

Le concept et la pratique des opérations de maintien de la paix en Afrique, menées par les Africains, remontent à la fin des années 70, lorsque les premières expériences ont été entreprises. L'échec de la première opération de maintien de la paix menée par l'OUA au Tchad de 1979 à 1982 ainsi que les abominables tragédies survenues au Rwanda et au Burundi dans les années 90 ont relancé la nécessité de mettre en place des capacités à l'échelle du continent dans le domaine de la paix. L'enseignement tiré de cette opération était que l'efficacité du maintien de la paix est à la mesure de la capacité et de la volonté politique des pays fournisseurs de contingents et de l'importance que les pays voisins attachent à la coopération. L'absence d'un mandat clair et d'un concept bien défini, en particulier s'agissant de la logistique, du fonctionnement et de la constitution des forces, attestait par ailleurs

l'inexpérience de l'OUA. L'expérience tchadienne a par la suite suscité la réflexion, à l'échelle du continent, quant à la meilleure façon d'engager des opérations de maintien de la paix, en particulier au niveau des chefs d'état-major africains.

Lors de leur première réunion tenue à Addis-Abeba du 3 au 6 juin 1996, les chefs d'état-major africains, tout en soulignant la responsabilité qui incombe à l'OUA d'anticiper et de prévenir les conflits, ont reconnu que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombait au Conseil de sécurité de l'ONU, en particulier dans le domaine du maintien de la paix. À leur deuxième réunion tenue à Harare du 20 au 22 octobre 1997, les chefs d'état-major ont poursuivi les travaux entamés à la première réunion. La troisième réunion, à laquelle participaient des experts gouvernementaux des États membres de l'Union africaine, s'est tenue à Addis-Abeba les 15 et 16 mai 2003. À l'issue des travaux, les chefs d'état-major ont fait des recommandations de fond concernant les modalités de mise en œuvre des concepts, la formation et la liaison, le commandement, le contrôle et les transmissions, ainsi que le budget et la logistique. Les résultats de ces efforts et d'autres initiatives connexes ont considérablement contribué à la conception de la nouvelle architecture de paix et de sécurité. Il convient en effet de relever particulièrement certains éléments de l'architecture de paix et de sécurité. Il est tout aussi important de mettre en relief le fait que le Protocole prévoit, s'agissant des travaux du Conseil de paix et de sécurité, la collaboration et la coopération avec le Conseil de sécurité de l'ONU.

b) Comité des Sages – une autorité morale pour la prévention et le règlement des conflits en Afrique

Des progrès ont été enregistrés dans la mise en place d'un comité des Sages, comme le prévoit l'article 11 du Protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité. Le Comité des Sages conseillera le Conseil de paix et de sécurité et le Président de la Commission de l'Union africaine sur toutes les questions liées à la promotion et au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. Il sera composé d'hommes et de femmes qui ont une autorité morale et qui ont apporté des contributions notables aux populations africaines. Le Comité aidera en particulier le continent à traiter les questions taboues touchant les conflits armés en ayant recours à une série de méthodes subtiles pour approcher les parties prenantes dans des situations de conflit et pourra se prononcer en toute indépendance sur les faits. Il fera par conséquent mieux connaître les situations, mêmes les plus complexes.

c) Force africaine en attente – principal facteur déterminant l'avenir du maintien de la paix en Afrique

Comme le prévoit l'Acte constitutif, en particulier en son article 4 h), la raison d'être de la création d'une force africaine en attente était de doter le Conseil de paix et de sécurité d'un mécanisme judiciaire pour le déploiement rapide de missions d'appui à la paix. Comme il ressort de son appellation, la force africaine en attente se fonde sur le concept de « troupes prêtes à intervenir ». Aux termes du Protocole, la force ou le mécanisme se compose de contingents multidisciplinaires, comportant des composantes civile et militaire basées dans les États membres. Sur le terrain, la force en attente est constituée de brigades régionales, les régions devant ainsi privilégier la cohésion à la concurrence politique qui est de nature à compromettre la capacité de déploiement selon la logique de l'architecture de paix et de sécurité.

d) Complémentarités opérationnelles avec l'Organisation des Nations Unies, facteur indispensable pour le succès de l'architecture de paix et de sécurité

Par ailleurs, le Protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité tient compte de la nécessité pour ce dernier de collaborer étroitement avec le Conseil de sécurité de l'ONU afin d'accroître sa propre efficacité. Aux termes de l'article 17 du Protocole, le Conseil de paix et de sécurité entretient des liens de coopération fonctionnels avec le Conseil de sécurité de l'ONU et les organismes des Nations Unies en vue de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique. Le même article dispose que le Président de la Commission entretient des contacts étroits et suivis avec le Président du Conseil de sécurité de l'ONU et les membres africains de cet organe ainsi qu'avec le Secrétaire général, notamment par la tenue de réunions périodiques et de consultations régulières sur les questions de paix, de sécurité et de stabilité en Afrique. Ainsi donc, les ressources et la capacité logistique générale du Conseil de sécurité de l'ONU, dans le contexte du système international de sécurité collective, demeurent indispensables pour trouver des solutions efficaces aux conflits en Afrique.

IV. Première évaluation de la mise en œuvre de l'architecture de paix et de sécurité

Il serait prématuré, à ce stade précoce, de juger des résultats ou de la mise en œuvre de l'architecture de paix et de sécurité, étant donné que toutes les personnes associées à sa mise en œuvre en sont encore à la phase d'apprentissage. Il n'existe donc pas encore de repères. Toutefois, on peut relever quelques éléments positifs à ce jour, signe d'un avenir prometteur, à condition que l'élan actuel soit maintenu :

- Engagement des États membres de l'Union africaine et appui de ceux-ci à l'architecture de paix et de sécurité, comme en témoignent la signature et la ratification rapides du Protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité par la majorité des États membres;
- Participation active des principaux membres, à savoir les membres du Conseil de paix et de sécurité;
- Disposition de certains États membres à jouer un rôle de premier plan dans les situations de conflit;
- Instauration d'une culture d'ouverture pour le règlement des conflits, fondée sur l'ingérence positive pour raisons humanitaires (la non-ingérence n'est plus un obstacle lorsqu'il s'agit de sauver des vies humaines dans les États membres);
- Coordination accrue entre l'Union africaine et les communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux;
- Appui de la société civile africaine, en raison de l'intensification de la coopération entre l'Union africaine et la société civile;
- Appui de partenaires extérieurs.

V. Conclusion : éléments nécessaires, à l'heure actuelle, pour assurer une mise en œuvre efficace de l'architecture de paix et de sécurité

Pour mettre en œuvre efficacement l'architecture de paix et de sécurité comme culture pour promouvoir la paix et le développement sur le continent, l'Union africaine et les communautés économiques régionales, par l'intermédiaire de leurs mécanismes régionaux et en collaboration avec le secteur privé et la société civile, devraient prendre les mesures suivantes :

- Doter l'Union africaine et les communautés économiques régionales de moyens de gestion appropriés pour les opérations de paix et de sécurité;
- Mettre en place une capacité d'alerte rapide fiable;
- Mettre en place des procédures d'organisation appropriées (moins lourdes) pour gérer le processus de règlement des crises et des conflits;
- Mobiliser efficacement les ressources financières et logistiques, en mettant l'accent sur la mobilisation des ressources internes;
- Renforcer le rôle de la société civile dans l'éducation à la paix et la promotion d'une culture de paix;
- Harmoniser les communautés économiques régionales (en réduire le nombre de membres) afin de permettre un aménagement logique des brigades régionales;
- Créer les conditions propices à la participation du secteur privé (qui est important acteur du développement socioéconomique).

En outre, face à la modicité des ressources financières et aux difficultés d'ordre logistique que connaît le continent, l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale doivent fournir une assistance dans ces domaines et appuyer le renforcement des capacités en vue d'asseoir complètement la nouvelle architecture continentale de paix et de sécurité.

Allocution de S. E. M. Abani A. Ibrahim Ambassadeur, Représentant permanent du Niger

Excellence Monsieur le Président Konaré, Président de la Commission de l'Union africaine,

Monsieur le Président du Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique,

Excellences Messieurs les Ambassadeurs,

Très distingués invités,

Je voudrais ici, exprimer mes sincères remerciements aux éminents membres du Groupe pour avoir bien voulu m'associer à ces échanges sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales africaines dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Je voudrais également les féliciter pour la pertinence et l'opportunité de leur démarche en ces moments de questionnement sur les meilleurs moyens d'assurer une plus grande effectivité des initiatives prises dans le domaine de la paix et de la sécurité.

En effet, Monsieur le Président, deux constats sautent aux yeux lorsqu'on examine les activités des organisations régionales et internationales dans le domaine du maintien de la paix :

- Autant ces organisations ont rivalisé d'imagination pour élaborer des mécanismes de maintien de la paix et de la sécurité – certains très sophistiqués et que l'on peut considérer comme de la dernière génération (protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance), d'autres puisant dans les traditions et coutumes locales (Conseil des Sages);
- Autant les questions de paix et de sécurité sont demeurées des enjeux pressants, des enjeux globaux, qui nous rappellent chaque jour l'interdépendance de tous les pays et la nécessité d'efforts coordonnés pour y faire face.

L'Afrique représente aujourd'hui l'un des plus grands challenges dans le domaine de la paix et de la sécurité. Le rapport du Conseil de sécurité nous éclaire sur la question en mettant le doigt sur les situations nécessitant des efforts dans ce domaine, dont 60 % concernent le continent africain.

L'Afrique est pourtant à pied d'œuvre dans ce domaine, aussi bien au niveau de son organisation continentale, l'Union africaine, qu'au niveau des organisations sous-régionales et même au niveau de sa société civile. Le Président de l'Union africaine vient de nous rappeler le travail remarquable fait par l'organisation à travers ses divers instruments. Je vais pour ma part faire quelques commentaires sur notre organisation ouest-africaine qu'est la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Les questions de paix et de sécurité au sein de la Communauté sont régies par plusieurs instruments qu'il conviendrait de relever, dont celui que j'évoquerai en premier lieu, à savoir le Protocole relatif au mécanisme de prévention, gestion et règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité. Signé à Lomé (Togo) le 10 décembre 1999, ce protocole vise à assurer la sécurité et la paix collectives en

se fondant sur les principes contenus dans les chartes des Nations Unies de l'Union africaine ainsi que ceux contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. C'est dire que la CEDEAO a, dès le début, revendiqué une coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Le mécanisme s'est fixé des objectifs, dont ceux du renforcement de la coopération en matière de prévention des conflits, l'alerte précoce, les opérations de maintien de la paix, la lutte contre la criminalité transfrontière, le terrorisme international, la prolifération des armes légères et les mines antipersonnelles, etc.

Le mécanisme est doté d'institutions à travers lesquelles il est opérationnalisé, dont son Conseil de médiation et de sécurité, composé de neuf membres, qui autorise toutes les formes d'intervention et décide notamment du déploiement des missions politiques et militaires et approuve les mandats et les termes de référence des missions.

Le Conseil de médiation se réunit au niveau des chefs d'État, des ministres et des ambassadeurs. Il est appuyé par les organes suivants : la Commission défense et sécurité, le Conseil des Sages et le Groupe de contrôle de cessez-le-feu de la CEDEAO (ECOMOG). Il convient de noter le système d'observation de la paix et de la sécurité sous-régionales qui dispose de bureaux disséminés dans quatre pays membres de l'organisation, dans un maillage adéquat.

Les conditions de mise en œuvre du mécanisme de la CEDEAO sont les suivantes : agression ou conflit armé dans un État membre ou menace d'un tel conflit, conflits entre deux ou plusieurs États membres, conflits internes, violation massive des droits de l'homme, remise en cause de l'état de droit, renversement ou tentative de renversement d'un gouvernement démocratiquement élu, etc.

L'on constate par conséquent que le mécanisme comporte des dispositions en soi formidables, qui appréhendent largement les questions de paix et de sécurité.

Ce volontarisme qui a permis de créer le mécanisme a amené les pays membres à adopter un protocole additionnel relatif à la démocratie et à la bonne gouvernance, le 21 décembre 2001.

Le protocole additionnel relatif à la démocratie et à la bonne gouvernance énonce certains principes révolutionnaires qui mettent en relief, de façon très explicite, l'interdépendance existant entre les questions de paix, de sécurité, de bonne gouvernance et de démocratie dans l'espace CEDEAO. Ainsi pour la première fois, dans un contexte de relations interétatiques, une série de modes de gestion de pouvoir au plan interne est édictée et des sanctions précises prévues en cas de non-observation. Je citerai entre autres :

- La séparation des pouvoirs exécutif, législatif, judiciaire, l'accession au pouvoir par la voie des urnes;
- L'interdiction de tout changement anticonstitutionnel et de tout autre mode non démocratique d'accession ou de maintien au pouvoir;
- Le caractère apolitique de l'armée et sa soumission à l'autorité politique régulièrement établie;
- L'obligation de ne pas modifier la loi électorale dans les six mois précédant les élections sans le consentement d'une large majorité des acteurs politiques;

- L'obligation pour les autorités civiles de respecter l'apolitisme de l'armée.

L'énoncé de ces principes prévus par le protocole additionnel est assorti de sanctions en cas de violation, sanctions prises par les chefs d'État et de gouvernement, qui les appliquent par graduation. Une telle démarche s'est avérée efficace au moins dans deux situations récentes où des questions de paix et de sécurité étaient en jeu, sans d'ailleurs que ne soit mis en œuvre toute la panoplie des sanctions prévues. À cet égard, les communiqués de la présidence en exercice ont été régulièrement prononcés pour rappeler les dispositions pertinentes du protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance, en appeler à l'observation des textes, et menacer de prendre des sanctions conformément à ces textes.

À plusieurs reprises, à travers ces communiqués, il a été rappelé que la CEDEAO, en plus de mesures qu'elle prendra au niveau de son espace, « se réserve le droit de faire appel à l'Union africaine et à l'ONU pour que des mesures similaires soient prises ». C'est dire que la CEDEAO, tout en privilégiant les solutions locales, est restée ouverte aux possibilités offertes par la coopération multilatérale, notamment l'option de l'Article 52 de la Charte des Nations Unies, en matière de paix et de sécurité. Elle a toujours adopté une démarche inclusive des efforts au niveau du continent et à l'échelle internationale.

L'on peut dire, à cet égard, que la référence à ces organisations dans ses textes fondamentaux a été suivie dans la pratique, par des appels à la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour préserver la paix et la sécurité. L'article 52 du Protocole sur le mécanisme prévoit en effet que « dans le cadre de la poursuite de ses objectifs, la CEDEAO coopérera avec l'Organisation de l'Unité africaine et les Nations Unies et toute organisation internationale pertinente ... La CEDEAO informera les Nations Unies de toute intervention militaire effectuée dans le cadre des objectifs du mécanisme ».

Les sanctions prévues par le protocole additionnel comprennent de véritables mesures de mise en quasi-quarantaine des autorités contrevenantes, dont, entre autres :

- Le refus de soutenir les candidatures présentées par l'État membre concerné à des postes électifs dans les organisations internationales;
- Le refus de tenir toute réunion de la CEDEAO dans l'État membre concerné;
- La suspension de l'État membre concerné de toutes les instances de l'organisation;
- Dans les cas extrêmes, la restauration de l'autorité politique légitime peut même être envisagée, sur proposition du Conseil de médiation et de sécurité.

Pendant cette période d'exception, la CEDEAO continue de suivre attentivement la situation pour moduler sa position en fonction des développements sur le terrain.

Un autre texte majeur qu'il conviendrait de relever, c'est la déclaration des principes politiques de la CEDEAO du 6 juillet 1999, qui vise à un renforcement de la coopération et de la concertation entre pays membres pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité dans la sous-région, le renforcement des relations de bon voisinage, le non-recours à la force et le règlement de différends par des voies pacifiques.

Comme on peut le constater, la CEDEAO, à l'instar des autres organisations sous-régionales, a consenti des efforts méritoires tout au long de ses 30 ans d'existence, pour prévenir les conflits et rétablir la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest. Les textes que je viens de présenter trouvent leur complément naturel dans d'autres initiatives qui ont amené les gouvernements de la Communauté à adopter des instruments comme la Convention sur l'assistance mutuelle en matière judiciaire et pour l'extradition, ainsi que le moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères.

À travers les activités de l'ECOMOG au Libéria et dans d'autres pays de la Communauté, la CEDEAO a pu intervenir pour préserver la paix et la sécurité dans l'espace. Ce partenariat existant doit être capitalisé et renforcé en mettant l'accent sur les éléments suivants :

- Un plus grand développement de la coopération basée sur l'avantage comparatif dont bénéficie la CEDEAO en Afrique de l'Ouest et le renforcement de capacités locales, qui doivent être les mots clefs dans l'amélioration des opérations de maintien de la paix dans l'espace CEDEAO. La transformation des forces de l'ECOMOG en Casques bleus au Libéria et en Côte d'Ivoire est un bel exemple de ce partenariat;
- La future Commission de consolidation de la paix qui est actuellement en gestation, pourrait jouer un rôle majeur dans le cadre de l'accompagnement et de la coopération dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité. À cet égard, les considérations relatives à l'appropriation nationale et au rôle important que doivent jouer les organisations sous-régionales dans le fonctionnement de ladite commission sont des atouts certains d'une plus grande coopération et d'une plus grande efficacité du partenariat entre la CEDEAO et l'Organisation des Nations Unies;
- Il conviendrait d'appuyer davantage les initiatives locales dans le domaine de la mise en œuvre du moratoire sur les armes légères, notamment le Programme de coopération et d'assistance en matière de sécurité et de développement (PCASED) et les institutions nationales chargées du contrôle des armes légères;
- D'une manière générale, il s'agit d'intensifier les efforts dans la formation, l'équipement, l'information, le renforcement des capacités institutionnelles, le renforcement de la coordination des différents acteurs en matière de paix et de sécurité dans la région, de façon à éviter les duplications, mais aussi, pour que les bonnes pratiques en la matière soient connues, partagées et répliquées.

Je vous remercie.

Déclaration de M. Hedi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix sur le « Renforcement des capacités des mécanismes africains pour la paix et la sécurité »

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Je voudrais remercier le Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique d'avoir organisé ce séminaire qui arrive à point nommé. C'est avec plaisir que je me joins à vous à cette occasion.

Il m'a été demandé d'axer mon intervention sur le thème « Renforcement des capacités des mécanismes africains pour la paix et la sécurité ». Je voudrais me pencher sur le maintien de la paix, et examiner d'abord les principes qui devraient guider ce processus puis sur certains moyens pratiques permettant sa mise en œuvre.

Principes

Les efforts que nous déployons pour renforcer les capacités de maintien de la paix en Afrique s'inscrivent dans le cadre élargi de la collaboration avec les organisations régionales. Certains principes importants qui devraient fonder cette collaboration ont été définis ces derniers mois lors des discussions qu'ont eues les chefs d'État et de gouvernement pendant le Sommet mondial en septembre et ultérieurement pendant la réunion du Conseil de sécurité en octobre.

Comme il a été reconnu lors des discussions, les organisations partenaires contribuent de plus en plus activement à porter remède aux menaces contre la paix et la sécurité. C'est tout particulièrement le cas en Afrique, où l'Union africaine, la CEDEAO et d'autres organisations régionales africaines modifient résolument la donne et où les organisations extérieures au continent, en particulier l'Union européenne et l'OTAN, ont également fait une importante contribution.

Le Secrétariat se félicite de la contribution de ces organisations, qui s'inscrit dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Il nous appartient à présent de tirer parti des bases qui ont ainsi été jetées et d'œuvrer ensemble en vue de donner à notre collaboration future une forme propre à accroître notre efficacité à court terme et à renforcer la coopération internationale à long terme.

Dans le Document final du Sommet mondial, on a encouragé les organisations partenaires à mettre en place des capacités pour le déploiement rapide, des forces en attente et des arrangements transitoires, approuvé l'élaboration d'un plan décennal de renforcement des capacités avec l'Union africaine et exhorté les organisations régionales disposant de capacités de prévention des conflits ou de maintien de la paix à envisager de les placer dans le cadre du système de forces et moyens en attente des Nations Unies. Par la suite, le Conseil de sécurité a donné un nouveau souffle à l'examen de la coopération régionale en adoptant, le 18 octobre, la résolution 1631 (2005).

Lors des débats au Conseil de sécurité, le Secrétaire général a défini quatre priorités pour la coopération entre le Secrétariat et les organisations régionales.

Premièrement, il a relevé l'importance que revêt le renforcement des capacités régionales, en particulier en Afrique. Le Secrétaire général a présenté le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine comme « une priorité stratégique ». Il s'est félicité de l'engagement pris au Sommet mondial d'appuyer la mise en place d'un programme décennal pour renforcer les capacités de l'Union africaine et demandé que s'instaure « un dialogue ouvert et productif avec l'Union africaine et d'autres partenaires régionaux » quant aux modalités d'application de ce programme.

Deuxièmement, il a souligné l'importance que revêt l'efficacité. Le Secrétaire général a insisté sur le fait que le renforcement des capacités de maintien de la paix devrait faire l'objet d'efforts conjugués plutôt qu'antagoniques, à l'abri de tout double emploi. Il a indiqué que les différentes organisations régionales disposent d'atouts dans divers domaines, s'agissant d'entreprendre des interventions rapides ou dynamiques ou de mener des activités à forte intensité de ressources, et a estimé qu'il faudrait s'attacher à identifier ces forces afin d'en tirer parti.

Troisièmement, le Secrétaire général a souligné que la coopération devrait aller au-delà du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, et englober plus généralement la prévention et le règlement des conflits. Il a également souligné la nécessité de se pencher sur les aspects sociaux et économiques de la paix; la création d'une commission de consolidation de la paix pourrait être utile à cet égard.

Enfin, qui plus est, il a souligné que le renforcement des capacités régionales devrait reposer sur une approche collective de la sécurité et la renforcer. Comme le Secrétaire général l'a appelé de ses vœux, le renforcement des capacités régionales devrait s'inscrire dans le cadre des buts et principes énoncés dans la Charte. Il devrait permettre de disposer de moyens concrets pour promouvoir la paix et la sécurité et ne doit affranchir aucun de nous de la responsabilité qui nous incombe au titre de la Charte de trouver des solutions efficaces aux conflits, partout où ils surviennent. Il ne devrait pas entamer notre volonté de nous engager hors des frontières régionales, notamment dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, puissant symbole et catalyseur de la coopération internationale pour la paix.

Application pratique

Après avoir examiné ces principes généraux qui devraient guider nos efforts, je voudrais à présent me pencher sur certaines des mesures pratiques qui pourraient aider la communauté internationale à renforcer les capacités de maintien de la paix en Afrique.

L'adoption par l'Union africaine d'une feuille de route, qui a reçu un appui international, a offert un schéma essentiel pour le renforcement des capacités de maintien de la paix en Afrique. Il s'agit d'appuyer, étape par étape, la constitution de forces africaines en attente qui pourraient à terme intervenir dans des cas extrêmes, notamment dans des situations de génocide ou face à des acteurs de moindre importance, lorsque la communauté internationale n'intervient pas rapidement. Toutefois, cette feuille de route ne peut être mise en œuvre qu'avec un appui soutenu, généreux et coordonné.

Des propositions détaillées concernant les moyens par lesquels la communauté internationale pourrait aider à renforcer les capacités de maintien de la paix en

Afrique dans ce cadre ont été présentées il y a un an dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement des capacités de maintien de la paix en Afrique (A/59/592) et demeurent valables à notre avis. Il y est indiqué qu'une aide directe peut être fournie par le Secrétariat dans divers domaines. Cela étant, il ressort également du rapport que cette aide ne peut permettre de faire face qu'à une petite fraction des besoins et que tout progrès véritable sera fonction de l'appui plus large qu'apporteront les États Membres et que le Secrétariat pourrait aider à coordonner.

Les domaines d'appui examinés dans le rapport comprennent notamment :

- L'élaboration d'une doctrine et la formation, avec la possibilité pour le Secrétariat de promouvoir la participation des pays africains à des exercices, ainsi que la possibilité de procéder à des échanges de personnel et de dispenser une formation appropriée;
- La satisfaction des besoins logistiques, avec la possibilité pour le Secrétariat de promouvoir l'échange d'informations et l'élaboration de normes communes en matière de logistique ou, éventuellement, de fournir un appui opérationnel direct, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires;
- La satisfaction des besoins en matière de planification, le Secrétariat fournissant notamment un appui opérationnel direct et assurant le renforcement des capacités.

Au cours des 12 derniers mois, des efforts considérables ont été entrepris dans ces domaines, grâce à la collaboration entre l'ONU et les donateurs bilatéraux.

Cet appui a été, pour l'essentiel, axé sur les initiatives entreprises par l'Union africaine pour régler le conflit au Darfour. Le Secrétariat a créé une Cellule d'assistance des Nations Unies à Addis-Abeba et a contribué à organiser récemment un exercice sur cartes auquel ont participé l'ONU, l'Union européenne, l'OTAN et l'Union africaine. Cet exercice a permis à l'Union africaine de recenser l'ensemble de ses besoins en matière de renforcement des capacités. Parallèlement, l'Union européenne a fourni une aide indispensable par l'intermédiaire de la Facilité d'appui à la paix pour l'Afrique.

La participation de l'ONU aux missions d'évaluation de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) est un autre exemple de coopération étroite. Cette évaluation, qui se poursuit, vise à examiner les composantes militaire et de police civile de la MUAS. L'ONU, l'Union européenne et les États-Unis ainsi que d'autres partenaires y participent.

Ces initiatives ont été complétées par des efforts à caractère général entrepris par la communauté internationale pour renforcer les capacités de maintien de la paix en Afrique. Les donateurs bilatéraux ont soutenu toute une gamme de programmes de formation tandis que le Département des opérations de maintien de la paix a fourni un appui technique aux centres de situation de l'Union africaine, de la CEDEAO et de la CEAC, et a organisé à l'intention de fonctionnaires de la CEDEAO des visites d'études à New York, afin de leur permettre de se familiariser avec les procédures des Nations Unies en matière de prévention et de gestion de conflits.

Marche à suivre

Les efforts entrepris au cours de l'année écoulée ont contribué pour beaucoup à épauler l'Union africaine dans son intervention au Darfour. Toutefois, il ne s'agit qu'un début de l'action à mener pour renforcer les capacités de maintien de la paix en Afrique.

Davantage de ressources sont nécessaires pour réaliser véritablement des progrès. S'il est vrai que l'aide fournie par l'Union européenne par l'intermédiaire de la Facilité d'appui à la paix a joué un rôle primordial, les fonds sont à présent presque épuisés et les efforts entrepris par l'Union africaine, avec le concours de l'ONU, pour mobiliser des ressources supplémentaires auprès des donateurs non membres de l'Union européenne n'ont, à ce jour, pas été à la mesure des attentes. Pour éviter que cet investissement initial ait été réalisé en vain, il faut un appui bilatéral généreux et soutenu.

De même, les efforts entrepris par le Secrétariat, quoique modestes, sont proportionnels aux ressources limitées dont il dispose. En principe, le Secrétariat est en mesure d'apporter son concours en matière de coordination, notamment en harmonisant les normes en matière de formation ou en faisant office de centre de liaison pour les activités bilatérales de formation, de sorte à donner un sentiment de transparence et à favoriser la maîtrise locale du processus. Toutefois, pour s'acquitter de ces tâches supplémentaires ou de tout autre engagement direct – sur le plan opérationnel ou celui de la formation –, il faudrait des moyens accrus.

Enfin, je voudrais réaffirmer que, comme l'a souligné le Secrétaire général, les efforts visant à accroître les capacités de maintien de la paix en Afrique devraient renforcer et non compromettre l'objectif de la sécurité collective.

Si les interventions régionales ou sous-régionales africaines peuvent être la meilleure option dans certains cas, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies peuvent se révéler indispensables dans bien d'autres, notamment comme un moyen de susciter l'intérêt et l'engagement politiques des grandes puissances, d'aider à satisfaire les besoins lorsque les interventions locales peuvent se heurter à des difficultés d'ordre politique et pratique ou d'assurer une intervention véritablement multiforme face à des conflits civils complexes.

Les États Membres de toutes les régions devraient être disposés à fournir des contingents à ces opérations, qui attestent une volonté mondiale de régler les conflits et dont la force aux plans pratique et politique est fonction d'une large participation. Il importe de se rappeler que les soldats de la paix africains apportent une contribution utile au-delà de leur continent, notamment dans des régions qui disposent d'importantes ressources en matière de maintien de la paix telles que l'Europe et les Amériques; aussi, les autres régions devraient-elles, de même, être disposées à apporter leur concours en Afrique.

Conclusion

En résumé, des progrès ont certes été réalisés mais il reste encore beaucoup à faire pour promouvoir le développement des capacités de maintien de la paix en Afrique. Une vision globale pour l'avenir a été formulée. Des mesures pratiques ont été définies, en particulier dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement

des capacités de maintien de la paix en Afrique, en vue de réaliser l'objectif fixé. Toutefois, il faudra une aide substantielle et soutenue ainsi que des ressources consacrées pour mettre en œuvre le plan d'action défini et pour permettre aux pays africains fournisseurs de contingents et d'éléments de police de jouer pleinement leur rôle en matière de maintien de la paix à l'intérieur comme à l'extérieur du continent africain, que ce soit sous un commandement régional ou sous commandement de l'ONU.

En tirant parti à la fois des mesures prises pour renforcer les capacités de maintien de la paix en Afrique et de la volonté des États non africains de déployer des forces sur le continent en cas de besoin, la communauté internationale peut renforcer la structure du système de sécurité collective prévu dans la Charte. Le Secrétariat attend avec intérêt de participer à cet effort.

**Margaret Vogt,
Directrice adjointe, Division de l'Afrique II,
Département des affaires politiques, Secrétariat
de l'Organisation des Nations Unies**

**Analyse des mécanismes africains de paix
et de sécurité dans le cadre de la Charte des Nations Unies**

- Au cours des dernières décennies, l'Afrique a participé davantage à la gestion des situations mettant en jeu la paix et la sécurité dans la région africaine et dans ses sous-régions. Les organisations régionales et sous-régionales africaines ont ouvert la voie à l'établissement de nouvelles normes en ce qui concerne les paramètres d'intervention internationale dans les conflits, particulièrement dans les situations de guerre civile et lorsque l'État ne peut ou ne veut pas remplir son rôle et s'acquitter de ses responsabilités. La première génération de ces interventions a vu le jour dans les années 70, lorsque les voisins du Tchad et l'Organisation de l'unité africaine (OUA), comme elle s'appelait alors, ont été persuadés d'intervenir d'abord politiquement puis militairement pour mettre fin à l'impasse créée par la présence des forces rebelles qui assiégeaient N'Djamena, causant une situation humanitaire effroyable dans ce pays. Le Nigéria et l'OUA ont négocié la fin du siège, persuadé le Président de l'époque, David Malloum, de quitter le pouvoir et obtenu par voie de négociation un partage des pouvoirs et le déploiement de la toute première force de maintien de la paix mise sur pied par une organisation régionale, qui était menée par une coalition de membres volontaires. Bien que cet effort se soit soldé par un échec et que les rebelles, au mépris de leurs engagements, aient affirmé leur présence militaire par une attaque vigoureuse qui a abouti au retrait de la force régionale de maintien de la paix, l'expérience n'a pas empêché les membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) de recommander une autre intervention de la Communauté au Libéria en 1990, menée par une coalition de membres volontaires, pour faire cesser les attaques de rebelles contre Monrovia et mettre fin à leurs terribles agressions contre la population civile du Libéria. Des années plus tard, l'Afrique du Sud intervenait au Lesotho pour renverser le coup d'État militaire contre le gouvernement du Royaume et déployait, avec le Mozambique et l'Éthiopie, une force de maintien de l'ordre au Burundi sous les auspices de l'Union africaine. Cette force devait faciliter le transfert du gouvernement de coalition à Bujumbura, transfert indispensable pour mettre en œuvre l'Accord d'Arusha et tenir des élections en vue d'installer un gouvernement d'unité nationale au Burundi.
- Les organisations régionales africaines, à cette époque la CEDEAO et l'OUA, ont redéfini la norme en intervenant ainsi dans leurs sous-régions. L'Afrique est devenue la première région à fournir une interprétation du premier paragraphe de l'Article 52 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, aux termes duquel « [a]ucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional... » Au paragraphe 2 du même article, la Charte stipule que les Membres des Nations Unies qui concluent ces accords

doivent tout faire pour régler ces différends d'une manière pacifique avant de les soumettre au Conseil de sécurité. Les organisations régionales ont invoqué, pour intervenir militairement dans des conflits au sein de la région, les raisons suivantes : 1) ces conflits internes ne se prêtaient pas à l'intervention classique en vue du règlement pacifique des différends prévue par le Chapitre VI de la Charte; 2) étant donné que ces conflits avaient des conséquences particulièrement terribles pour les populations civiles, qui étaient délibérément visées, les dirigeants régionaux estimaient qu'ils avaient la « responsabilité d'intervenir pour des raisons humanitaires » car ils ne pouvaient rester inactifs devant l'incendie qui dévastait leur voisinage; 3) ils considéraient que ces interventions entraient dans le cadre de l'Article 52 de la Charte des Nations Unies, qui autorise les États parties à des accords régionaux à prendre la responsabilité de promouvoir la paix et la sécurité internationales.

- Les premières interventions fondées sur des accords régionaux ont été menées par une « coalition de membres volontaires » au nom d'organisations régionales. La CEDEAO, par exemple, en tant qu'institution, n'a pas dirigé les opérations de son Groupe de surveillance du cessez-le-feu au Libéria, l'ECOMOG, mais elle a assumé la direction politique de l'intervention à un stade beaucoup plus tardif. Cela s'explique en partie par le fait que ni la CEDEAO ni l'OUA ne disposaient du cadre politique ou administratif nécessaire pour de telles interventions, cadre dont elles ne se sont dotées qu'en cours de route, et encore aujourd'hui, des années après l'adoption du Mécanisme de la CEDEAO en 1999 et de ceux de l'OUA en 1998 et de l'UA en 2002, ces instruments demeurent dans une grande mesure une œuvre inachevée.
- Aux fins du débat, il est important de souligner quelques éléments de base : les mécanismes africains de gestion des conflits ont été créés dans le cadre plus large de la responsabilité internationale en matière de gestion de la paix et de la sécurité internationales, particulièrement pour les guerres civiles qui exigent une intervention extérieure d'envergure en vue de protéger les populations civiles; ces interventions ont été décidées au vu de la réticence manifeste de la communauté internationale, par suite en particulier de ce que l'on a appelé les « enseignements de la Somalie », à s'interposer de nouveau dans des conflits internes qui ne lui semblaient pas « mûrs pour l'intervention », lorsque les conditions sur le terrain ne permettaient pas de déployer utilement des forces de maintien de la paix des Nations Unies – là où il n'y avait pas de paix à maintenir. Après la Somalie, les Membres non-africains des Nations Unies ont été nettement plus hésitants à accepter de déployer leurs propres forces en Afrique. Les enseignements qui ont été tirés de cette mission – pas tout à fait correctement, selon moi – expliquent en partie que la communauté internationale ait été réticente à intervenir au Rwanda, ce qui a débouché sur le génocide que nous savons.
- La création des mécanismes africains de gestion des conflits a officialisé et institutionnalisé le rôle des régions en tant que partenaires de l'ONU dans sa tâche de maintien de la paix et de la sécurité internationales; ces mécanismes ont été créés en outre dans le cadre général des Nations Unies en vue de s'intégrer dans l'architecture internationale. Il convient de souligner quelques aspects importants des cadres régionaux africains : tant le Mécanisme de la CEDEAO que celui de l'UA, qui sont les deux cadres régionaux les plus

avancés, vont clairement au-delà de la Charte des Nations Unies, car leur application peut être déclenchée même sans le consentement du pays hôte, dans des cas très spécifiquement prévus dans les protocoles, c'est-à-dire dans les situations qui menacent la sécurité d'une partie importante de la population civile des pays concernés. Ces mécanismes traduisent dans la pratique le concept de « responsabilité de protéger ». En outre, les mécanismes africains traduisent tous dans la pratique les dispositions de la Charte de l'Union africaine qui sanctionnent les changements de gouvernement contraires à la constitution du pays et interdisent la participation des pays sanctionnés aux processus de prise de décisions de l'organisation.

- Les mécanismes africains demeurent dans une grande mesure une œuvre inachevée, car les cadres organisationnels de gestion pratique des opérations dont le déploiement est décidé par les organisations régionales sont encore en cours d'élaboration. Les organisations régionales africaines prennent de plus en plus l'initiative au stade initial des conflits dans la région, en accueillant et en menant des négociations politiques pour obtenir la cessation des hostilités et prévoir les premières étapes du déploiement militaire. Le concept de « transfert » de forces et d'opérations régionales sous le commandement de l'ONU, ainsi que celui d'opérations multidimensionnelles, qui permet un plus important déploiement de forces de l'ONU pour protéger les civils, ont été créés par l'ONU en s'inspirant du style d'interventions déployées par les groupes régionaux africains et pour répondre aux nouveaux défis qui se posent à l'Organisation.
- Il est important que l'ONU approuve cette évolution de la norme en Afrique et mette au point un cadre dans lequel cette évolution pourra être réglementée et intégrée à la structure juridique internationale. Nous devons établir de nouvelles règles du jeu pour régir l'application pratique de cette nouvelle norme. Dans tous les nouveaux mécanismes africains, la nécessité de faire approuver les mandats par le Conseil de sécurité est reconnue. L'ONU devrait résolument exercer cette responsabilité, en étroite collaboration avec les conseils des organisations régionales africaines qui sont chargés de la paix et de la sécurité. À cet égard, il sera peut-être nécessaire de mettre sur pied des procédures pour garantir une communication claire et directe entre ces organes et l'ONU. Par ailleurs, les liens entre l'ONU et les organisations régionales qui permettraient d'améliorer le soutien effectif à la prévention des conflits, qui représente l'apport principal des arrangements régionaux, ne sont pas encore pleinement développés. Très souvent la région est en mesure d'intervenir bien plus en amont dans un conflit, sans être alourdie par l'inscription de la question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Le Département des affaires politiques devrait tenter d'élargir l'éventail des arrangements possibles, afin de permettre à l'ONU de travailler en interaction plus étroite avec les organisations régionales et de collaborer avec les régions à un stade beaucoup plus précoce des conflits. Enfin, il faut encourager la tendance actuelle à renforcer la capacité des organisations régionales de gérer effectivement les opérations de paix, comme l'ONU le fait au Darfour. Cela est important car en particulier au début d'une intervention, la région dispose d'un avantage relatif puisqu'elle peut généralement exercer une pression plus grande sur les parties et limiter le recours au soutien extérieur. Lorsque l'ONU prend en charge la responsabilité d'opérations menées par la région, le transfert doit être géré

avec soin de manière à ne pas affaiblir la crédibilité ou le prestige de l'arrangement régional. L'objectif devrait être de continuer à développer cette capacité d'intervention dans le cadre d'une réserve internationale élargie à laquelle on pourra faire appel au besoin. En revanche, pour faire en sorte que les Nations Unies continuent d'avoir part à la gestion de ces opérations et pour contrôler la mise en œuvre de l'approbation donnée par le Conseil de sécurité aux organisations régionales, le Conseil devrait exiger des rapports et des examens périodiques. La communauté internationale aurait ainsi la possibilité de faire le point sur les résultats obtenus et de décider dans la transparence du moment où il y aurait lieu de transférer la direction de tel ou tel aspect des opérations à une autre organisation, qui pourrait être l'ONU, ou une autre coalition de volontaires.

Paul van Tongeren
Directeur exécutif du Centre européen
pour la prévention des conflits,
Secrétariat du Partenariat mondial
pour la prévention des conflits armés

Observations

Le Centre européen pour la prévention des conflits et le Partenariat mondial pour la prévention des conflits armés se félicitent du présent débat, car ils estiment que la prévention des conflits armés est un aspect crucial de notre effort collectif. S'agissant de l'Afrique, il est particulièrement important d'examiner les moyens d'améliorer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales africaines.

Dans notre réflexion sur de nouvelles formes de collaboration, nous ne devons pas nous limiter à des protocoles et à d'autres types de mécanismes officiels; nous devons rechercher et examiner de nouvelles voies. De plus, nous devons rechercher les moyens de faire participer et de consulter les autres principaux acteurs concernés, notamment ceux de la société civile. Ce point est absent de la liste des *questions primordiales* qui figure au paragraphe 10 de notre document de réflexion, la participation des autres acteurs concernés, par exemple la société civile; il conviendrait également d'y ajouter la priorité à accorder à la prévention des conflits et la mise en place d'un système efficace d'alerte et d'intervention rapides.

Reconnaître le rôle important de la société civile

Dans sa résolution 1625 adoptée le 14 septembre, le Conseil de sécurité reconnaît le rôle de soutien important que peut jouer la société civile dans la prévention des conflits et la nécessité de prendre en considération toute la contribution que la société civile locale est susceptible d'apporter (neuvième considérant). Le Président du Conseil a réitéré cette idée dans sa déclaration faite à l'issue de la séance publique que le Conseil de sécurité a tenue le 20 septembre sur le rôle de la société civile dans la prévention des conflits.

Le Partenariat mondial pour la prévention des conflits armés constate que ce rôle est de plus en plus reconnu, mais il doit être renforcé et accru. Dans son rapport intitulé « Prévention des conflits armés », le Secrétaire général a engagé vivement « les ONG qui se sont investies dans la prévention des conflits à organiser une conférence internationale au cours de laquelle les ONG locales, nationales et internationales examineront leur rôle et leur futur dialogue avec l'ONU dans ce domaine ». Répondant à cet appel, des organisations de la société civile du monde entier se sont réunies dès l'année suivante au sein du Partenariat mondial pour la prévention des conflits armés. Trois ans de dialogue, de consultations et de recherche aux quatre coins du monde ont débouché sur 15 programmes d'action régionaux et un programme d'action mondial sur la prévention des conflits. Ces programmes d'action ont été présentés à la Conférence mondiale intitulée « De la réaction à la prévention – le rôle de la société civile dans la prévention des conflits armés et la consolidation de la paix », qui s'est tenue à l'ONU en juillet dernier.

Mettre l'accent sur la prévention

Le débat du Conseil de sécurité du 14 septembre dernier a porté principalement sur le renforcement de l'efficacité du Conseil dans la prévention des conflits, surtout en Afrique. Il serait approprié selon moi de rappeler, en préparation du débat que tiendra le Conseil en janvier 2006, quelques paragraphes pertinents de la résolution 1625, notamment le paragraphe 2 du dispositif, qui parle de renforcer les capacités de prévention des conflits de l'ONU en renforçant notamment les capacités régionales et sous-régionales d'alerte rapide.

Dans sa résolution 1625, le Conseil de sécurité s'engage également (au paragraphe 4 du dispositif) à favoriser l'établissement d'un programme efficace de prévention des conflits fondé sur une stratégie globale. Voilà un élément d'une importance primordiale qui devrait être pris en compte dans la collaboration avec les organisations régionales africaines.

Alerte rapide

Au sein du Partenariat mondial, notre partenaire en Afrique de l'Ouest est le Réseau de construction de paix en Afrique de l'Ouest (WANEP), qui a un memorandum d'accord avec la CEDEAO et un bureau de liaison à Abuja. Le WANEP suit l'information sur les élections, les droits de l'homme et différentes questions politiques et socioéconomiques à travers ses contacts avec un grand nombre d'acteurs de la société civile. Un centre de surveillance de la paix collecte l'information et la transmet à la CEDEAO. Des formations sont dispensées conjointement au personnel des organisations de la société civile et de la CEDEAO. Le Réseau produit entre autres des notes d'orientation, des évaluations de risques et des rapports ponctuels. La coopération avec ce réseau et l'information qu'il lui transmet sont précieuses pour la CEDEAO parce que la société civile *est souvent renseignée plus tôt et avec plus de précision* sur ce qui se passe et sur les risques d'aggravation des tensions. Ce modèle pourrait se révéler utile pour d'autres régions d'Afrique également.

L'information d'alerte rapide devrait être collectée de façon très systématique, régulière et coordonnée dans le monde entier, à partir de renseignements détaillés recueillis sur le terrain. Selon nous, le Comité permanent interorganisations, avec sa publication trimestrielle intitulée *Early Warning-Early Action Reports*, s'acquitte fort bien de cette tâche et devrait peut-être jouer, au sein du système des Nations Unies, le rôle de chef de file dans la collecte et l'analyse des signaux d'alerte rapide et des propositions visant à prévenir les conflits.

Commission de consolidation de la paix

L'un des résultats du récent Sommet mondial est l'institution de la Commission de consolidation de la paix. Nous nous réjouissons de la création de cet organe qui, nous l'espérons, apportera une solide et fort nécessaire contribution à la consolidation de la paix. La question des liens entre la Commission de consolidation de la paix et les organisations régionales reste cependant ouverte.

Permettez-moi d'évoquer brièvement quatre questions qui nous préoccupent et qui, nous l'espérons, pourront être examinées au cours des prochains mois :

- *Missions sur le terrain.* Nous demandons instamment à la Commission de consolidation de la paix, dès le début, de consulter la société civile dans les pays visités et de mettre en place un mécanisme de collaboration avec elle.
- *Le Fonds.* Le montant de 250 millions de dollars recommandé par le Groupe de haut niveau est de loin insuffisant, compte tenu des besoins de pays comme l'Afghanistan, le Libéria, le Soudan et l'Iraq. Le Fonds devrait être d'un montant beaucoup plus élevé.
- *Personnel.* Le Bureau d'appui de la Commission de consolidation de la paix devrait être doté d'un personnel très compétent et très expérimenté, qui devrait aussi provenir de différents départements et institutions. Le Bureau d'appui risque de ne pas disposer d'un effectif suffisant et du personnel expérimenté dont il a besoin. De plus, 20 personnes ne suffiront pas pour une tâche aussi énorme.
- *Mandat.* La prévention des conflits, qui est pourtant au cœur du mandat de l'ONU, ne figure pas dans celui de la Commission de consolidation de la paix. La prévention des conflits demeure une « faille énorme » dans le système des Nations Unies, pour reprendre l'expression du Secrétaire général.

La sixième réunion de haut niveau entre l'ONU et les organisations régionales a été convoquée au Siège à la fin de juillet dernier. Les participants à la réunion ont souligné l'importance du rôle de la Commission de consolidation de la paix dans la prévention des conflits. Lorsqu'elle commencera ses activités, la Commission devrait rechercher les moyens d'exercer également un mandat de prévention.

Favoriser des structures durables qui contribuent à la paix

Dans le cadre de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, il est également important de rechercher des moyens de favoriser des structures durables qui contribuent à la paix et à la stabilité. Un *forum national de la société civile pour la consolidation de la paix et la réconciliation*, comme ceux qui sont en train d'être mis sur pied dans quelques pays d'Afrique de l'Ouest, pourrait selon nous constituer un instrument utile à cet égard.

2010

La Commission de consolidation de la paix fera l'objet d'un réexamen en 2010. Il importera de faire le point après cinq ans sur la manière dont la « faille énorme » aura été comblée. Mais outre la *consolidation de la paix*, la *prévention des conflits* doit également occuper une place primordiale, qui ne lui est pas encore reconnue au sein des Nations Unies. Cette lacune devra être comblée au cours des prochaines années.

Plus que jamais auparavant, on est conscient des liens qui existent entre le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme et de leur renforcement mutuel. En 2010, nous ferons le bilan du processus de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et nous examinerons l'orientation à adopter après

2015. **Après 2015**, ce processus devrait être solidement arrimé à la paix et à la sécurité. Aussi l'examen de 2010 sera-t-il l'occasion d'examiner la place qui est dévolue à la consolidation de la paix et à la prévention des conflits dans le mécanisme institutionnel des Nations Unies et de mieux relier le processus de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix après 2015.

L'interdépendance de ces questions est mieux reconnue

Par la même occasion, on se rend mieux compte que bon nombre *d'acteurs concernés* devraient coopérer davantage. L'ONU, les organisations régionales, les gouvernements, la société civile et les autres parties prenantes doivent coopérer et créer et mettre en œuvre des mécanismes conjoints. Nous proposons en conséquence que l'ONU organise en 2010 une *conférence des acteurs concernés sur la prévention des conflits, la consolidation de la paix et le développement*. Les organisations régionales et les organisations de la société civile devraient jouer un rôle essentiel à cette conférence, dont l'objectif devrait être d'adopter une *approche cohérente et intégrée de la prévention des conflits armés*, ainsi qu'il est proposé dans le document final du Sommet mondial (par. 75).

Vasu Gounden, Directeur exécutif de l'African Center for Constructive Resolution of Disputes (ACCORD), Afrique du Sud

Observations

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

J'aimerais faire, sur la question qui nous occupe, cinq observations brèves. Je rappellerai, à titre de préambule, qu'ACCORD est une organisation africaine spécialisée dans la gestion des conflits qui compte 13 années d'expérience dans des conflits en Afrique et dans le monde. En tant que conseillers en règlement de conflits, nous avons officiellement prêté notre concours à l'ancien Président Masire et à son équipe en RDC et à l'ancien Président Mandela et à son équipe au Burundi. Dans un cadre analogue, à titre d'institution de formation en gestion de conflits, nous avons dispensé de la formation en cours de mission pour le compte de la MINUEE, de la MONUC et de l'UNMIB, et nous avons récemment donné à plus d'une vingtaine de chefs de mission principaux du Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU des cours sur différents aspects du maintien de la paix. En outre, nous avons préparé plusieurs groupes rebelles de la République démocratique du Congo et du Burundi à des négociations politiques organisées grâce aux bons offices des anciens Présidents Masire et Mandela. Nous continuons de jouer un rôle actif sur le terrain dans d'autres pays, par exemple en Angola, au Burundi, en RDC, au Soudan et en Somalie. Mes observations découlent donc de cette expérience et de notre collaboration étroite avec l'ONU, l'Union africaine et les communautés économiques régionales.

Monsieur le Président, nous acceptons et continuons d'appuyer le principe de la primauté de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'autorité supérieure dans toutes les situations de conflit qui exigent qu'elle intervienne en vue de préserver la paix et la sécurité et de protéger les citoyens innocents, dans le cadre de sa responsabilité mondiale.

En Afrique, dans le souci de favoriser des solutions africaines aux défis de l'Afrique, nous acceptons et appuyons la primauté de l'Union africaine, dans le cadre du mandat qui lui est confié par l'ONU lorsque cela est possible et souhaitable, en tant qu'autorité supérieure sur le continent dans toutes les situations de conflit qui exigent qu'elle intervienne en vue de sauvegarder la paix et la sécurité, de faire respecter et de préserver l'autorité souveraine d'un État national et, avant tout, de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe au premier chef, sur le continent, de protéger les citoyens innocents.

Comme organe de la société civile, nous estimons pouvoir remplir un rôle complémentaire en appuyant tous les efforts de prévention, de transformation et de gestion des conflits dans les limites de l'avantage relatif dont nous disposons et en fonction des besoins spécifiques de chaque situation. Monsieur le Président, aujourd'hui surtout, dans une période où la plupart des conflits sont des conflits internes et où plus rares sont les conflits inter-États, seule l'action d'intervenants multiples agissant chacun selon l'avantage relatif qui lui est reconnu peut être efficace. C'est pourquoi l'initiative d'aujourd'hui, qui nous permet de rechercher avec vous des solutions, est opportune et appropriée à ce qu'exige la situation.

Monsieur le Président, qu'il me soit permis, après avoir souligné les principes et les interprétations auxquels nous adhérons en ce qui concerne la prévention, la transformation et la gestion des conflits, d'éclairer brièvement le problème par un cas de figure et de proposer ensuite quelques recommandations qui apporteront, je l'espère, une contribution utile à cet important débat.

Le cas de figure est celui du Burundi. Nous devons nous demander, et je le ferai brièvement, pourquoi un conflit violent et prolongé s'est déclenché au Burundi, pourquoi il a fallu tant de temps pour le régler, quels arrangements de transition ont été adoptés, quel est le rôle du gouvernement légitimement élu et quelles relations nous, à savoir l'ONU, l'Union africaine, les organisations de la société civile et les autres, devons entretenir avec lui, et enfin, quelle est la meilleure manière de remplir nos rôles respectifs et d'utiliser nos avantages relatifs dans le cadre de la reconstruction du pays après le conflit.

En premier lieu, les raisons du déclenchement de la violence. Le peuple burundais n'est pas foncièrement violent et, comme les tragiques événements de France et d'Australie l'ont montré récemment, si nous faisons fi des signaux d'alerte précoce, où que ce soit dans le monde, et si nous n'y opposons pas une action rapide, nous courons le risque de voir les griefs dégénérer en conflits violents. Nous n'avons pas été attentifs aux enseignements de plusieurs génocides au Burundi et en conséquence, nous avons manqué à nos devoirs envers le peuple burundais. La première recommandation doit dès lors être un appel à une plus grande coopération et à une meilleure harmonisation entre les différentes sources d'alerte rapide, qui doivent ensuite être mises en relais avec l'autorité chargée de la responsabilité d'ensemble de l'intervention; dans le cas de l'Afrique, cette coopération et cette collaboration doivent être orientées vers le soutien et le renforcement de la capacité du mécanisme d'alerte rapide de l'Union africaine.

En deuxième lieu, si les conflits se prolongent et perdurent malgré les meilleurs efforts des intervenants, c'est que, comme ce fut le cas au Burundi, le médiateur légitimement mandaté ne peut s'appuyer sur toutes les ressources dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche et, ce qui est tout aussi périlleux pour le médiateur, tous manifestent un manque de respect pour le rôle central qui lui incombe. Aussi voit-on se multiplier les entreprises concurrentes, qui sapent le rôle du médiateur légitime et qui donnent aux parties belligérantes la possibilité de faire traîner le conflit, le plus souvent pendant des années. Une meilleure coordination et une reconnaissance et un respect accrus pour le rôle central du médiateur dûment désigné s'imposent donc. C'est pourquoi nous recommandons en deuxième lieu que l'ONU appuie le Conseil des Sages, instrument qui se fonde tant sur la tradition et la culture africaines que sur le modèle universellement reconnu consistant à mettre à profit la sagesse de leaders expérimentés et crédibles pour régler les conflits. L'ONU, en tant que gouvernement mondial, doit donc adopter une attitude ferme envers les redresseurs de torts et les auteurs de troubles qui, sciemment ou non, sabotent le travail des médiateurs.

En troisième lieu, nous devons faire preuve de prudence dans la manière dont nous présentons nos rôles respectifs pendant la transition et en particulier dans nos relations mutuelles et les messages qu'en tire la population locale. Au cours de la transition au Burundi, on a fait, à juste titre, grand cas de l'arrivée des observateurs militaires africains sous les auspices du représentant de l'Union africaine au Burundi. L'Union africaine était perçue comme l'autorité supérieure au Burundi, ce

qu'elle était effectivement. À l'arrivée de l'ONU, l'autorité en matière de paix et de sécurité a été transférée comme il se devait aux Nations Unies. Malheureusement, la mission de l'Union africaine au Burundi s'est vue dès lors reléguée au rôle de parent pauvre et orphelin de la mission des Nations Unies, mieux équipée, et non considérée comme un partenaire qui coopérait et collaborait avec elle. Il ne faut imputer la responsabilité de cette situation inconfortable qu'à l'absence d'une relation bien définie entre l'ONU et l'Union africaine, ainsi que l'a fait observer le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale (A/59/285), compte tenu de la nature différente de l'Union africaine par rapport à sa devancière, l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Nous devons donc recommander en troisième lieu que soit réexaminée et redéfinie d'urgence la relation entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, particulièrement pour ce qui a trait à la coopération et à la collaboration dans des missions conjointes et communes.

En quatrième lieu, nous devons réfléchir au rôle du gouvernement légitimement élu et de ceux qui le soutiennent et l'encouragent, notamment cette auguste institution, l'ONU, l'Union africaine, les organisations de la société civile comme ACCORD et les donateurs et autres acteurs concernés multilatéraux et bilatéraux. Au même titre que nous avons accepté le principe et l'interprétation relatifs à la primauté de l'ONU ou de l'Union africaine selon les situations, nous devons reconnaître le principe de la primauté du gouvernement dûment élu par la population pour exercer l'autorité souveraine sur celle-ci et sur ses frontières. Les modalités de consultation, de coopération et de collaboration doivent être renforcées sur la base d'accords conclus dès le début au sujet des priorités et des attentes du gouvernement dûment élu et de la population. L'écart actuel entre le point de vue que le Gouvernement du Burundi a exprimé au sujet du retrait graduel de l'ONUB dans son exposé au Conseil de sécurité de l'ONU le 30 novembre 2005 et celui qui s'exprime dans la résolution du Conseil menace de détourner inutilement notre attention des véritables défis auxquels doivent faire face le Gouvernement et ses partenaires, y compris l'ONU, pour reconstruire le pays.

Dans un cas comme celui-ci, il pourrait également être utile à l'avenir d'envisager une coopération accrue entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, dans le cadre de laquelle les vues de la région sur les délicates questions de fierté et de souveraineté nationales pourront être recueillies et qui pourra peut-être même inclure des séances conjointes des deux organes. Ainsi, les États membres auront le sentiment que ceux qui sont le plus touchés par le problème et qui en subissent directement les effets ont aussi eu la possibilité de délibérer sur les préoccupations et les aspects complexes que comportent de tels défis. Une collaboration de cette nature entre les conseils de sécurité des deux organisations ne peut que renforcer l'action en faveur de la paix, la conjugaison des efforts des parties concernées étant un moyen universellement reconnu de régler les différends. Notre quatrième recommandation, Monsieur le Président, est donc de rompre avec les précédents et d'examiner d'urgence des moyens et des mécanismes permettant aux conseils de sécurité mondial et régional saisis d'une même question et ayant un intérêt et une responsabilité à son égard de tenir des séances conjointes.

Enfin, Monsieur le Président, sans vouloir m'appesantir sur la question, j'ajouterai simplement qu'il est crucial que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, lorsqu'elles sont chargées d'appuyer la reconstruction d'un

pays après un conflit, harmonisent leur action avec le mécanisme de reconstruction de l'Union africaine afin de respecter de façon cohérente et coordonnée, et non de façon redondante et concurrente, les priorités identifiées par le gouvernement souverain pour la reconstruction de son pays. Le cas du Burundi est une bonne occasion de mettre à l'essai ce type de coopération. Je recommande donc enfin, Monsieur le Président, que soit mise sur pied d'urgence une équipe spéciale mixte des mécanismes compétents de l'ONU et de l'Union africaine en matière de reconstruction après les conflits, qui se réunirait pour mettre en commun les compétences et les ressources de ces organes en vue de les aider à jouer des rôles complémentaires.

Monsieur le Président, je vous remercie de nous avoir invités à participer à cet important débat. Nous sommes, que ce soit par accident, par la volonté de Dieu ou en raison de notre responsabilité morale, associés dans une noble cause. Les Africains qui vaquent à leurs occupations quotidiennes aujourd'hui ne sont peut-être pas au courant de nos délibérations; qu'il n'en soit plus ainsi désormais. Agissons maintenant pour qu'ils sachent que nous ne les abandonnerons pas à leur sort.

Je vous remercie.

**Shepard Forman, Directeur
du Center on International Cooperation
de l'Université de New York**

**Le renforcement des capacités des mécanismes africains
de paix et de sécurité**

Observations

Merci, Monsieur le Président.

1. Ayant eu le privilège de prendre la parole devant le Groupe de travail spécial à l'invitation du Gouvernement du Bénin, je suis particulièrement heureux de participer aujourd'hui à cette importante réunion.

2. Dans le peu de temps qui m'est imparti, j'aimerais d'abord souligner trois principes qui ressortent de nos débats jusqu'à présent et proposer ensuite une mesure concrète pour atteindre le but important que constitue le renforcement des capacités.

3. Les trois principes sont les suivants :

1) Nous ne devons pas voir dans le renforcement des capacités une chose imposée d'en haut. Il y a des cas où les organisations régionales et sous-régionales peuvent être plus efficaces que les institutions mondiales et chacun doit apprendre des autres. Nous obtiendrons de meilleurs résultats si nous nous considérons comme des partenaires qui partagent une responsabilité et si nous recherchons les meilleurs moyens pour créer des capacités qui pourront être réparties aux niveaux mondial, régional et national;

2) La coordination entre les donateurs bilatéraux et les acteurs internationaux – l'ONU, la Banque mondiale, le G-8, l'Union européenne – est indispensable pour compléter et renforcer les importants efforts des organisations africaines, et mieux harmoniser l'action de tous;

3) Il faut accorder au renforcement de la composante civile des opérations de paix autant d'importance qu'à la capacité d'intervention militaire.

4. J'en viens maintenant à une recommandation concrète concernant le renforcement des capacités civiles. Tous ceux d'entre nous qui ont travaillé avec l'Union africaine et avec les commissions économiques régionales savent qu'elles tentent avec peine de répondre à une forte demande avec des ressources humaines très limitées, en raison des contraintes budgétaires et de la fuite des compétences à l'étranger.

5. Pour contribuer à solutionner ce lancinant problème de personnel, M^{me} Funmi Olonisakin de King's College, à Londres, propose une excellente solution pratique pour constituer un bassin de décideurs et de spécialistes très qualifiés qui pourront travailler au sein des organisations régionales et sous-régionales africaines.

6. Il peut paraître étrange que je présente cette proposition en présence de M^{me} Olonisakin, mais il se trouve que je fais partie de ce programme et que je peux faire l'éloge de sa proposition davantage qu'elle n'oserait le faire. Et je dois dire que, à l'instar de mes collègues du Center for International Cooperation et de

l'International Peace Academy, que M^{me} Olonisakin a bien voulu associer également à sa proposition, je suis absolument enthousiasmé.

7. En un mot, M^{me} Olonisakin suggère de créer, sur la période de 10 ans proposée par le Secrétaire général, un effectif initial d'au moins 100 personnes du continent africain afin de résoudre la pénurie de personnel de l'Union africaine et des organisations sous-régionales. Le programme fonctionnerait de la façon suivante.

8. La première année, 10 étudiants seraient sélectionnés avec soin pour étudier à King's College où, en étroite collaboration avec les centres d'excellence africains, ils suivraient un programme complet d'études avancées portant sur tous les grands aspects du soutien à la paix, y compris la prévention, le maintien et la consolidation de la paix, et mettant particulièrement l'accent sur les liens étroits qui existent entre la sécurité, le développement et les droits de l'homme. Les étudiants des universités africaines pourraient se porter directement candidats ou leur candidature pourrait être présentée par leur département ou une institution.

9. La deuxième année, les étudiants participeraient à des recherches sur les politiques au CIC, à l'IPA ou dans une autre institution de New York, tout en réalisant des travaux pratiques en liaison avec un département, un programme ou une institution spécialisée des Nations Unies, afin de se familiariser avec le fonctionnement de l'Organisation mondiale.

10. La troisième et la quatrième années, les participants seraient tenus, en vertu d'un accord contractuel, de retourner en Afrique pour travailler d'abord au sein de l'Union africaine et, lorsqu'un nombre suffisant aurait été atteint, dans d'autres organisations sous-régionales africaines.

11. Le financement d'un programme d'une telle envergure exigera un engagement important et soutenu de donateurs internationaux, mais ce programme est essentiel si nous voulons effectivement atteindre l'objectif de renforcer les capacités du mécanisme africain. Le CIC s'engage pour sa part à aider M^{me} Olonisakin à recueillir les fonds nécessaires pour ce qui sera, selon nous, une contribution décisive à la paix et à la sécurité en Afrique.

Invitation

Le Président du Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique annonce la tenue d'un séminaire sur

« La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales africaines dans le domaine de la paix et de la sécurité »

Date : Le 15 décembre 2005, de 9 h 45 à 13 heures et de 15 heures à 17 heures

Lieu : New York, Siège de l'ONU, salle du Conseil économique et social (voir le *Journal des Nations Unies*, à la rubrique Conseil de sécurité, pour le numéro de la salle)

Le séminaire portera sur les trois questions suivantes :

- **Présentation des mécanismes africains de paix et de sécurité** (orateur principal : M. Alpha Oumar Konaré, Président de la Commission de l'Union africaine, invité);
- **Les mécanismes africains de paix et de sécurité dans le cadre du système de paix et de sécurité collectives établi par la Charte des Nations Unies** (orateur principal : S. E. Sir Emyr Jones Parry, Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- **Le renforcement des capacités des mécanismes africains de paix et de sécurité** (orateur principal : S. E. M. Hedi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix).

Le séminaire se déroulera en deux sessions, le matin et l'après-midi. Tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, fonds et programmes, des ONG et des autres organisations de la société civile sont cordialement invités à y assister.

Après les exposés des orateurs principaux et des intervenants aura lieu un débat interactif informel sur les thèmes du séminaire. Les participants sont priés de contribuer activement au débat par de brèves déclarations, observations ou questions. Le séminaire bénéficiera de services d'interprétation en anglais et en français.

On trouvera ci-joint l'ordre du jour provisoire ainsi qu'un document de réflexion et un formulaire d'inscription.

Le Président : Simon B. Idohou, Ambassadeur, Représentant permanent de la République du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies

Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique

Séminaire

**« La coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales africaines dans le domaine
de la paix et de la sécurité »**

**New York, Siège de l'ONU, salle du Conseil économique et social,
15 décembre 2005**

Ordre du jour provisoire

9 h 45-10 heures **Mot de bienvenue du Président du Groupe de travail spécial
du Conseil de sécurité, S. E. M. Simon B. Idohou,**
Ambassadeur, Représentant permanent de la République du
Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies

10 heures-11 h 30 **Session I – Présentation des mécanismes africains de paix
et de sécurité**

Observations liminaires du Coprésident de la session,
S. E. M. Ibrahim **Gambari**, Sous-Secrétaire général,
Chef du Département des affaires politiques,
Secrétariat de l'ONU

Orateur principal :

M. Alpha Oumar **Konaré**, Président de la Commission
de l'Union africaine (invité)

Intervenants :

S. E. M^{me} Judith Mbula **Bahemuka**, Ambassadrice
extraordinaire et plénipotentiaire, Représentante permanente
de la République du Kenya auprès de l'Organisation
des Nations Unies

S. E. M. Peter **Maurer**, Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire, Représentant permanent de la Suisse
auprès de l'Organisation des Nations Unies

S. E. M. Aboubacar Ibrahim **Abani**, Ambassadeur
extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent
de la République du Niger auprès de l'Organisation
des Nations Unies

M. Vasu **Gounden**, Directeur exécutif de l'African Center
for Constructive Resolution of Disputes (ACCORD – Afrique
du Sud)

11 h 30-13 heures **Session II – Les mécanismes africains de paix et de sécurité dans le cadre du système de paix et de sécurité collectives établi par la Charte des Nations Unies**

Analyse liminaire de l'évolution du mécanisme africain de paix et de sécurité, par M^{me} Margaret **Vogt**, Directrice adjointe, Division de l'Afrique II, Secrétariat de l'ONU

Orateur principal :

S. E. Sir Emyr **Jones Parry**, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Conseil de sécurité

Intervenants :

S. E. M. Maged Abdelfattah **Abdelaziz**, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la République arabe d'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

S. E. M. Jagdish **Koonjul**, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la République de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies

M. Paul **van Tongeren**, Directeur exécutif du Centre européen pour la prévention des conflits

15 heures
-17 heures

Session III – Renforcement des capacités des mécanismes africains de paix et de sécurité

Coprésident de la session : S. E. M. Jean-Marc **de la Sablière**, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

Orateur principal :

S. E. M. Hedi **Annabi**, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, Secrétariat de l'ONU

Observations du Coprésident sur la pratique française et européenne en matière de renforcement des capacités

Intervenants :

S. E. M. Augustine P. **Mahiga**, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

S. E. M. Michel **Duclos**, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent adjoint de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

M. Shepard **Forman**, Directeur du Center on International Cooperation de l'Université de New York

Liste des membres du Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique en 2005

<i>Mission</i>	<i>Nom</i>
Algérie	Mahieddine Djeffal
Argentine	Federico Barttfeld
Bénin	Jean-Francis R. Zinsou Assistant du Président Eric Saizonou
Brésil	Luis Fernando Carvalho
Chine	Shen Bo
Danemark	Morten Jespersen Lotte Machon
États-Unis	Gordon Olson
France	Pierre Gaudin Charles-Henri Brosseau
Grèce	Vassilis Papadopoulos
Japon	Masahio Nakata
Philippines	Anacleto Rei Lacanilao III Patrick Chuasoto Bernadette Cruz
Roumanie	Monica Matei Roxana Pana
Royaume-Uni	Jo Moir Stephane Bone
Russie	Albert Sitnikob
Tanzanie	George Panga
ONU/Département des affaires politiques	Musifiky Mwanasali

Liste des participants représentant des ONG

1. M. Paul van **Tongeren**, Directeur exécutif du Centre européen pour la prévention des conflits (Pays-Bas)
2. Renske **Heemskerck**, Centre européen pour la prévention des conflits (Pays-Bas)
3. M. Vasu **Gounden**, fondateur et Directeur exécutif de l'African Center for Constructive Resolution of Disputes (ACCORD – Afrique du Sud)
4. M. Kwezi **Mngqibisa**, ACCORD
5. Görel **Bogärde**, Représentant de Save the Children auprès de l'ONU (télécopie : 1 212 490 3395)
6. M. Shepard **Forman**, Directeur du Center on International Cooperation de l'Université de New York (418 Lafayette Street, Suite 543, New York, NY 10003; télécopie : 1 212 995 4706)
7. M^{me} C. Cora **True-Frost**, NGO Working Group on Women, Peace and Security (777 UN Plaza, 8th floor, New York, NY 10017; télécopie : 1 212 557 3165)
8. M. Greg **Puley**, conseiller en politiques, OXFAM International Advocacy Office (355 Lexington Avenue, 3rd floor, New York, NY 10017; télécopie : 1 212 687 2092)
9. M^{me} Necla **Tschirgi**, Vice-Présidente, International Peace Academy (777 UN Plaza, New York, NY 10017-3521; télécopie : 1 212 983 8246)
10. M. Mashood **Issaka**, Chargé de programme principal, International Peace Academy (777 UN Plaza, New York, NY 10017-3521; télécopie : 1 212 983 8246)
11. M^{me} Catherine **Guicherd**, Visiting Fellow, International Peace Academy
12. M^{me} Marijan **Zumbuliv**, United Nations Advocacy Manager, International Crisis Group, New York (téléphone et télécopie : 1 212 813 0820)
13. M^{me} Maggie **Ray**, Africa Program Assistant, International Crisis Group, New York (téléphone et télécopie : 1 212 813 0820; courriel : mray@crisisgroup.org)
14. M^{me} Ayca **Ariyörük**, Research Fellow, Larger Freedoms Program, Center for UN Reform Education (211 East 43rd Street, Suite 1801, New York, NY 10017; téléphone : 1 212 682 6958; mobile : 1 646 643 1259, télécopie : 1 212 682 6959)
15. M^{me} Funmi **Olorunisakin**, King's College, Londres (téléphone : 1 646 269 8089)